



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance :

**25 + 3 procurations**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

et affichée à la porte de la  
mairie en date du 13 février  
2025

## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

#### **Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**

|                            |   |         |
|----------------------------|---|---------|
| Procès-verbal approuvé par | : | 28 voix |
| Abstention                 | : | 0 voix  |
| Contre                     | : | 0 voix  |

#### **Délibération n° 2a – Rapport d’Orientations Budgétaires 2025**

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l’exercice 2025 sur la base du rapport qui lui a été soumis.

|                            |   |         |
|----------------------------|---|---------|
| Délibération approuvée par | : | 28 voix |
| Abstention                 | : | 0 voix  |
| Contre                     | : | 0 voix  |

#### **Délibération n° 2b – Autorisation de remboursement de frais à Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Alain GOEPFERT la somme de 678 euros relative au déplacement de Messieurs Guy DRUT et Jean-Paul LOTH dans le cadre de la cérémonie d’inauguration du Tennis Club de Thann.

|                               |   |         |
|-------------------------------|---|---------|
| Délibération approuvée par    | : | 27 voix |
| N’ayant pas pris part au vote | : | 1 voix  |
| Abstention                    | : | 0 voix  |
| Contre                        | : | 0 voix  |

### **Délibération n° 3a – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par : 28 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

### **Délibération n° 4a – Approbation de la convention de traitement des déchets entre la Ville de Thann et la Syndicat Mixte Secteur 4**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention du Syndicat Mixte du Secteur 4 pour le traitement des déchets verts, des déchets de taille et branchages,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, établie par le Syndicat Mixte du Secteur 4 ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Délibération approuvée par : 27 voix  
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

### **Délibération n° 4b – Approbation de la convention de location de l'étang de Leimbach liant la Ville de Thann et le Club Mouche Vallée de la Thur**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de location de l'étang de Leimbach.

Délibération approuvée par : 28 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4c – Approbation de l’avenant n° 1 à la convention liant la Ville de Thann et CITIVIA pour la concession d’aménagement de la ZAC Saint-Jacques**

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan pluriannuel d’abondement à l’opération d’aménagement de la ZAC Saint-Jacques porté par l’opérateur CITIVIA,
- prend acte d’une participation annuelle de la Ville de Thann à l’opération d’aménagement de la ZAC Saint-Jacques à hauteur de 200 000 € par an pour la période 2025 – 2029,
- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’aménagement de la ZAC Saint-Jacques liant l’opérateur CITIVIA à la Ville de Thann.

Délibération approuvée par : 22 voix  
Abstention : 4 voix  
Contre : 2 voix

**Délibération n° 4d – Attribution d’une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l’opération de ravalement des façades**

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution de la subvention de 2 600 € au propriétaire Monsieur Elie REBAHMED pour l’immeuble 27 rue de l’Etang,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subventions au vu des justificatifs déposés.

Délibération approuvée par : 28 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4e – Approbation de l’appel d’offres ouvert : installation, location, entretien et maintenance d’un sanitaire public**

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution du marché d’installation, location, entretien et maintenance d’un sanitaire public conformément au choix de la Commission d’Appel d’Offres, comme détaillé, ci-dessus,
- retient l’offre de base d’un sanitaire reconditionné proposé par JCDECAUX France,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le titulaire pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

Délibération approuvée par : 19 voix  
Abstention : 7 voix  
Contre : 2 voix

**Délibération n° 5a – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Les Max’s »**

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d’une subvention exceptionnelle au bénéfice de l’association « Les Max’s » afin de compenser les surcoûts liés à l’utilisation du Relais Intercommunal Pierre SCHIELE dans le cadre d’une coproduction association « Les Max’s »/Communauté de Communes de Thann-Cernay pour les concerts des 21 et 22 février 2025,
- arrête le montant de la subvention à hauteur de 3 000 euros,
- inscrit les crédits au Budget Primitif 2025 de la Ville.

Délibération approuvée par : 27 voix  
N’ayant pas pris part au vote : 1 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 6a – Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Thann et la Caisse d’Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période 2025-2029**

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Thann, la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l’ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour la période 2025-2029,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et tous les documents afférents,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale nécessaire à l’ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

Délibération approuvée par : 28 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

25 + 3 procurations

**OBJET :**

**Point n° 2a**

**Rapport d'Orientations  
Budgétaires**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**Vu** la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ci-annexé,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport qui lui a été soumis.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippé CHUDANT  
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

25 + 3 procurations

## OBJET :

### Point n° 2b

**Autorisation de  
remboursement de  
frais à Monsieur  
GOEPFERT, adjoint au  
Maire**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2025

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, a fait un achat en ligne en utilisant sa carte bancaire personnelle, des billets de train (pour un montant de 678 euros), liés à la prise en charge par la Ville du déplacement de Messieurs Guy DRUT et Jean-Paul LOTH dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du Tennis Club de Thann.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Considérant** la prise en charge de cette dépense par la Ville de Thann,

**Vu** les justificatifs d'achat des billets de train d'un montant total de 678 euros,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir l'autorisation de remboursement des frais engagés par Monsieur Alain GOEPFERT à hauteur de 678 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, Monsieur Alain GOEPFERT n'ayant pas pris part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Alain GOEPFERT la somme de 678 euros relative au déplacement de Messieurs Guy DRUT et Jean-Paul LOTH dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du Tennis Club de Thann.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**25 + 3 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 3a**

**Mise à jour du tableau  
des effectifs**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- la création de trois postes d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- la suppression d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Ces modifications ont été présentées lors du dernier Comité Social Technique.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs mais de modifier les grades suite à des mouvements de personnel suite à des départs en retraite, mutation ou fin de contrat.

Un seul poste d'adjoint technique est une réelle création de poste et a pour but de renforcer le service de propreté urbaine, ceci pour répondre à un besoin de la collectivité mais aussi d'anticiper un futur départ en retraite.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**25 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4a

#### Approbation de la convention de traitement des déchets entre la Ville de Thann et le SM4

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2025

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann, membre du Syndicat Mixte Thann Cernay, confie le traitement de ses déchets ménagers au Syndicat Mixte du Secteur 4 qui gère aussi la collecte sélective et la valorisation des biodéchets sur sa plateforme de compostage.

Actuellement, le service des espaces verts de la Ville de Thann confie l'ensemble de ses déchets verts à une société de recyclage avec des coûts de traitement bien plus important que ceux proposés par le Syndicat Mixte du Secteur 4, à savoir à hauteur de 60€ TTC/tonne.

A cet effet, une délibération du Syndicat Mixte du Secteur 4 du 5 décembre 2024 a approuvé la demande de récupération des déchets verts, des déchets de taille et branchages issus de l'activité des services techniques de la Ville de Thann.

Le coût de traitement proposé à la tonne nette est de 30 euros.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention entre la Ville de Thann et le Syndicat Mixte du Secteur 4 pour le traitement des déchets verts, des déchets de taille et branchages.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu** les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir la mise en place d'une convention de traitement des déchets entre la Ville de Thann et le Syndicat Mixte du Secteur 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, Monsieur Gilles THIEBAUT n'ayant pas pris part au vote :**

- approuve la convention du Syndicat Mixte du Secteur 4 pour le traitement des déchets verts, des déchets de taille et branchages,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, établie par le Syndicat Mixte du Secteur 4 ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Chudant', written in a cursive style.

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**25 + 3 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 4b**

**Approbation de la  
convention de location  
de l'étang de Leimbach  
liant la Ville de Thann  
et le Club Mouche  
Vallée de la Thur**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'offre sportive et touristique, la Ville de Thann souhaite poursuivre le partenariat liant, via une convention, la Ville de Thann et l'association Club Mouche Vallée de la Thur, pour la valorisation de l'étang de Leimbach, propriété de la Ville de Thann.

Le site se compose d'un étang de 18 000m<sup>2</sup> situé sur le ban communal de Leimbach sur 2 parcelles représentant une surface totale de 720 ares cadastrées comme suit :

- section 07, parcelle 332 pour une surface de 678,69 ares,
- section 07, parcelle 420 pour une surface de 41,31 ares.

L'association représentée par son Président, Monsieur David SYNOLD, souhaite poursuivre son action de valorisation du site. Elle prendra en charge tous les travaux d'entretien et notamment :

- les ouvrages hydrauliques (vannages, déversoirs, conduites),
- la digue faisant barrage dans le vallon,
- les berges et fossés,
- les installations techniques (locaux, clôtures, portails, mobilier extérieur),
- le plan d'eau (curage et empoissonnement).

Au regard des objectifs convenus entre les parties, il est proposé de valider la convention de location de l'étang jointe à la présente délibération pour une durée de 25 ans pour un loyer annuel de 3 000 € fixe.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER à savoir la volonté pour la Ville de poursuivre la gestion et la valorisation de l'étang à l'association Club Mouche Vallée de la Thur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de location de l'étang de Leimbach.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

25 + 3 procurations

**OBJET :**

**Point n° 4c**

**Approbation de  
l'avenant n° 1 à la  
convention liant la Ville  
de Thann et CITIVIA  
pour la concession  
d'aménagement de la  
ZAC Saint-Jacques**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, expose aux membres du Conseil Municipal que la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques a été signée en date du 28 juin 2016. Lors de la signature de cette concession, le concédant (Ville de Thann) a confirmé une participation d'équilibre à l'opération pour un montant total de 2 745 000 €. En 2019, une mise à jour du bilan prévisionnel de l'opération incluant une première baisse de prix du secteur Ouest et de la parcelle C1a a porté la participation de la collectivité à 3 104 000 €. Par ailleurs, il a été décidé que le solde de la participation (2 470 000 €) serait versé en 2030 à la date de clôture contractuelle de l'opération.

En 2022, une deuxième baisse de prix du secteur Ouest porte la participation de la collectivité à 3 634 000 € (CRAC 2022).

Aux fins d'anticiper les coûts de sortie d'opération à la charge de la Ville de Thann en 2030, une nouvelle planification financière est proposée avec des versements annuels dès 2025 et le maintien du versement du solde en fin d'opération.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention en date du 28 juin 2016, entre CITIVIA et la Ville de Thann, pour tenir compte de la volonté de la Ville de Thann d'abonder financièrement à compter de 2025 à l'équilibre final de l'opération.

L'avenant a pour objectif d'acter la modification de l'article 16.4 définissant la participation de la collectivité au coût de l'opération. A la date de signature de l'avenant, la collectivité aura déjà versé 634 000 € de participation.

A partir de l'exercice budgétaire 2025, le reste du versement de la participation s'échelonnera de la manière suivante :

- 200 000 € en 2025
- 200 000 € en 2026
- 200 000 € en 2027
- 200 000 € en 2028
- 200 000 € en 2029
- 2 000 000 € en 2030

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante.

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Le Maire, à savoir la volonté pour la Ville de Thann d'abonder financièrement à compter de 2025 à l'équilibre final de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques à raison de 200 000 € par an (section d'investissement) sur la période 2025 - 2029,

**Vu** la proposition d'avenant n°1 proposé par CITIVIA à la convention liant l'opérateur CITIVIA à la Ville de Thann,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, Mmes BILLIG et DIET ayant voté contre, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :**

- approuve le plan pluriannuel d'abondement à l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques porté par l'opérateur CITIVIA,
- prend acte d'une participation annuelle de la Ville de Thann à l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques à hauteur de 200 000 € par an pour la période 2025 – 2029,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques liant l'opérateur CITIVIA à la Ville de Thann.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**25 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4d

#### **Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades**

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13 février 2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL Maire de Thann

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2025

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

#### **Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville. Elle concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer. Elle a été étendue aux rues de la Halle, Saint-Thiébaud, Remparts et place de Lattre de Tassigny par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017. En date du 26 septembre 2019, le périmètre a été élargi avec les rues du Général de Gaulle, Curiale, de l'Etang, des Généraux Ihler, des Cigognes, du Temple, des Engagés Volontaires.

Par délibération du 8 avril 2021, le taux de subvention a été augmenté à 50 % du montant total hors taxe des travaux au lieu des 30 % précédemment. Le plafond des 25 € du mètre carré n'a pas changé.

Monsieur Charles VETTER rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement des façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris). L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable au centre-ville, à savoir, DP 068 334 24 F0062 au 27 rue de l'Etang, autorisée en date du 30 juillet 2024.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir :

- la demande de Monsieur Elie REBAHMED pour l'immeuble 27 rue de l'Etang, avec une subvention qui s'élève à 2 600 € pour un total de façades de 104 m<sup>2</sup> et pour un coût des travaux de 13 122 € HT.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution de la subvention de 2 600 € au propriétaire Monsieur Elie REBAHMED pour l'immeuble 27 rue de l'Etang,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subventions au vu des justificatifs déposés.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**25 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4e

**Approbation de l'appel  
d'offres ouvert :  
installation, location,  
entretien et  
maintenance d'un  
sanitaire public**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDLIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann souhaite se doter d'un sanitaire automatique sur la place Bungert, en remplacement des installations existantes.

Actuellement, les sanitaires en place sont entretenus par une société privée dont le personnel intervient deux fois par jour. Cependant, malgré le fort investissement de cette société, ces sanitaires restent souvent sales en raison des incivilités et actes de vandalisme. Ces dégradations entraînent des coûts supplémentaires de réparations (en plus de l'entretien courant) pour les réparations et nuisent à l'image de la Ville.

En effet, les sanitaires concernés sont situés sur une place très fréquentée, notamment par des touristes et des usagers de bus. Le manque de propreté des installations est régulièrement signalé par les utilisateurs. Cet état de fait a un impact négatif notamment sur le tourisme et contribue à véhiculer une image négative de la Ville. En parallèle, le vandalisme fréquent nécessite des remises en état engageant des coûts matériels.

Pour remédier à cette situation, une consultation a été lancée le 29 août 2024 selon la procédure d'appel d'offres ouvert. L'objet est l'installation et la location d'un sanitaire public, accessible aux personnes à mobilité réduite, à entretien automatique ainsi que la dépose en fin de contrat.

Cette première consultation a cependant été déclarée infructueuse en raison d'un dépassement du budget alloué.

Une seconde procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2025, à 11 heures.

La consultation comportait une solution de base : les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de sanitaire reconditionné. En complément de la solution de base, une variante sous forme de sanitaire neuf devait être proposée.

## **Critères de sélection**

Le règlement de la consultation prévoit les critères suivants :

- Critère 1 : prix (50 points), apprécié au regard de l'acte d'engagement.
- Critère 2 : valeur technique (40 points), appréciée au vu des éléments du mémoire technique, avec les sous-critères suivants :
  - Qualité et durabilité des matériaux et matériels utilisés (10 points)
  - Qualité des dispositifs de nettoyage après utilisation (10 points)
  - Mesures pour assurer la sécurité des usagers (10 points)
  - Modalités d'organisation de l'entreprise pour assurer les délais d'intervention (10 points).
- Critère 3 : valeur environnementale (10 points), appréciée au vu des éléments du mémoire technique, avec les sous-critères suivants :
  - Consommations en eau et électricité des équipements (5 points)
  - Utilisation de véhicules décarbonés dans la réalisation des prestations (5 points).

## **Offre de l'entreprise JCDECAUX France**

Seule l'entreprise JCDECAUX France, sise à 17 rue Soyer 92523 NEUILLY-SUR-SEINE, a déposé une offre pour un sanitaire automatique. Après examen du rapport d'analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi (3 voix pour, 1 contre), lors de la séance du 24 janvier 2025, l'offre de JCDECAUX France :

- installation du sanitaire conformément au cahier des clauses techniques particulières pour un montant global et forfaitaire de 9 600,00 € HT, soit 11 520,00 € TTC,
- solution de base : matériel reconditionné pour 17 ans pour un montant global et forfaitaire de 331 500,00 € HT, soit 397 800,00 € TTC.

L'option pour un monnayeur n'a pas été retenue.

Elle répond aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et au cahier des charges :

- *Critère 1 : prix apprécié au regard de l'acte d'engagement.*

L'offre proposée s'inscrit dans l'estimation budgétaire prévue.

- *Critère 2 : valeur technique appréciée au vu des éléments du mémoire technique.*
  - Qualité et durabilité des matériaux et matériels utilisés

Le candidat privilégie des matériaux et composants durables, sélectionnés pour leur résistance, leur sécurité, leur impact environnemental et leur confort d'utilisation. Parmi eux : une coque en béton anti-corrosion et anti-graffiti, de l'acier inoxydable pour les parties en contact avec l'eau, de la porcelaine hygiénique et facile d'entretien pour les éléments en contact direct avec l'utilisateur.

- Qualité des dispositifs de nettoyage après utilisation

Entretien automatique : les sanitaires sont équipés d'un système de lavage et désinfection automatique de la cuvette après chaque utilisation, ainsi que d'un lavage du sol.

Équipes dédiées : l'entreprise dispose d'équipes spécialisées assurant un entretien et une maintenance :

- en cas de dégradation (graffiti, gravures, affichage sauvage ...) :
  - à chaque passage d'entretien maintenance (supérieur au cahier des charges qui prévoyait au minimum une fois par semaine),
  - intervention immédiate en cas de constat effectué par un agent,
  - sous 4 heures à compter de l'alerte (de 7h à 20h).
  
- o Mesures pour assurer la sécurité des usagers

Le système garantit la sécurité et le bon usage grâce notamment à un détecteur de présence, un limiteur d'effort pour éviter le pincement des portes et des ouvertures automatiques en cas d'utilisation abusive ou de panne. La conception prévient les dissimulations d'objets, n'utilise aucun dispositif électrique ou vis apparents, et intègre un sol antidérapant. Les matériaux sont ininflammables, la corbeille dispose d'un extincteur automatique et l'accès est interdit durant le nettoyage ou la maintenance.

- o Modalités d'organisation de l'entreprise pour assurer les délais d'intervention

Le candidat décrit de manière exhaustive les modalités d'organisation de l'entreprise pour garantir les délais d'intervention, notamment grâce à un système de télésurveillance et à la disponibilité immédiate des pièces détachées, avec 100 % des pièces en stock. Cela revêt une importance cruciale dans un contexte de tensions sur le marché et de délais d'approvisionnement prolongés.

- *Critère 3 : valeur environnementale appréciée au vu des éléments du mémoire technique.*

Le candidat répond en tout point à ce critère.

JCDECAUX France obtient la note de 100 points.

### **Intérêt des équipements reconditionnés**

En outre, le choix d'un sanitaire reconditionné à neuf présente des avantages significatifs :

- o Économies substantielles : ces équipements coûtent 91 800 euros TTC de moins que des équipements neufs sur la durée du marché (18,75%).
- o Impact écologique positif : le reconditionnement permet de réduire les déchets et de prolonger la durée de vie des matériels.
- o Qualité garantie : les équipements reconditionnés sont remis à neuf selon des normes strictes.
- o Fiabilité accrue : ces équipements sont rigoureusement testés pour garantir leur bon fonctionnement et leur conformité.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir approuver le choix de l'entreprise JCDECAUX FRANCE pour la mise en place d'un sanitaire automatique sur la place du Bungert,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, MM. C. SCHNEBELEN et CHOLAY ayant voté contre, M. BOCKEL, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI s'étant abstenus :**

- approuve l'attribution du marché d'installation, location, entretien et maintenance d'un sanitaire public conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillé, ci-dessus,
- retient l'offre de base d'un sanitaire reconditionné proposé par JCDECAUX France,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le titulaire pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

25 + 3 procurations

## OBJET :

### Point n° 5a

**Attribution d'une  
subvention  
exceptionnelle à  
l'Association « Les  
Max's »**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2025

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et à Petites Villes de Demain, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association musicale « Les Max's », à l'occasion de ses 60 années d'existence, a souhaité proposer deux concerts les 21 et 22 février prochains au Relais Culturel de Thann.

Cet évènement musical, qui atteste de la longévité de cette association et de son ancrage au territoire, s'inscrit dans les possibilités offertes par la Communauté de Communes de Thann-Cernay de mettre à disposition les espaces, installations techniques et compétences du Relais Intercommunal Pierre SCHIELE, possibilités organisées dans le cadre d'une convention de coproduction selon les critères définis par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Madame Marie BAUMIER-GURAK rappelle les termes de la délibération du 12 décembre 2019 prise par la Ville de Thann.

*Extrait : par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay a approuvé définitivement le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 et a fixé à 1 628 372 euros l'attribution de compensation versée à la commune de Thann, tenant compte du transfert du Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE et de l'Espace Grün à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.*

*Après une saison complète de fonctionnement, il apparaît opportun de procéder avec l'EPIC Espaces Culturels à des ajustements dans la location des deux lieux de diffusion aux associations locales.*

*Les communes de Thann et Cernay doivent retrouver, en lieu et place de l'EPIC, une plus grande liberté dans les modalités de soutien aux associations qui organisent des manifestations contribuant à l'animation culturelle de notre territoire.*

*A partir de 2020, l'EPIC facturera aux associations le tarif normal de location, à charge pour les deux communes de compenser ce surcoût selon des modalités et des priorités qu'elles définiront.*

*La Communauté de Communes de Thann-Cernay, par une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, procédera au transfert de la ressource financière nécessaire aux deux communes qu'elle pourra impacter sur la subvention de fonctionnement versée à l'EPIC Espaces Culturels.*

*La valorisation du flux financier est de :*

- 9 000 euros pour la commune de Thann. Ce montant sera ajouté à l'attribution de compensation fixée initialement.

Trois créneaux sont possibles chaque année pour accueillir des associations en capacité d'organiser un événement d'une certaine envergure et touchant un public large. La *Communauté de Communes de Thann-Cernay* accepte la réalisation de trois coproductions nécessitant son appui et éventuellement le soutien de la Ville de Thann.

Par courrier en date du 22 octobre 2024, l'association « Les Max's » a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Thann lui permettant de porter financièrement cette coproduction.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2019 actant l'augmentation des attributions de compensation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour compenser les surcoûts liés à l'utilisation du Relais Intercommunal par la Ville de Thann au bénéfice des associations,

**Vu** le courrier de l'associations « Les Max's » en date du 22 octobre 2024 adressé à la Ville de Thann et sollicitant un soutien financier,

**Vu** l'acceptation par la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'accueillir ces deux concerts au sein du Relais Intercommunal selon les modalités d'une coproduction,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur le Maire, à savoir la sollicitation par l'association « Les Max's » de bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Thann dans le cadre de deux concerts anniversaire proposés au Relais Culturel Pierre SCHIELE les 21 et 22 février 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, Monsieur Charles VETTER n'ayant pas pris part au vote :**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Les Max's » afin de compenser les surcoûts liés à l'utilisation du Relais Intercommunal Pierre SCHIELE dans le cadre d'une coproduction association « Les Max's » /Communauté de Communes de Thann-Cernay pour les concerts des 21 et 22 février 2025,
- arrête le montant de la subvention à hauteur de 3 000 euros,
- inscrit les crédits au Budget Primitif 2025 de la Ville.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

25 + 3 procurations

**OBJET :**

**Point n° 6a**

**Approbation du  
renouvellement de la  
Convention Territoriale  
Globale entre la Ville de  
Thann et la Caisse  
d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin pour la  
période 2025-2029**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
13 février 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 février 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, M. BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à M. STAEDELIN  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et au devoir de mémoire, expose aux membres du Conseil Municipal que la première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle Convention Territoriale Globale, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la Caisse d'Allocations Familiales et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement et l'animation de la vie sociale.

La Convention Territoriale Globale constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER à savoir la volonté pour la Ville de Thann de renouveler la Convention Territoriale Globale,



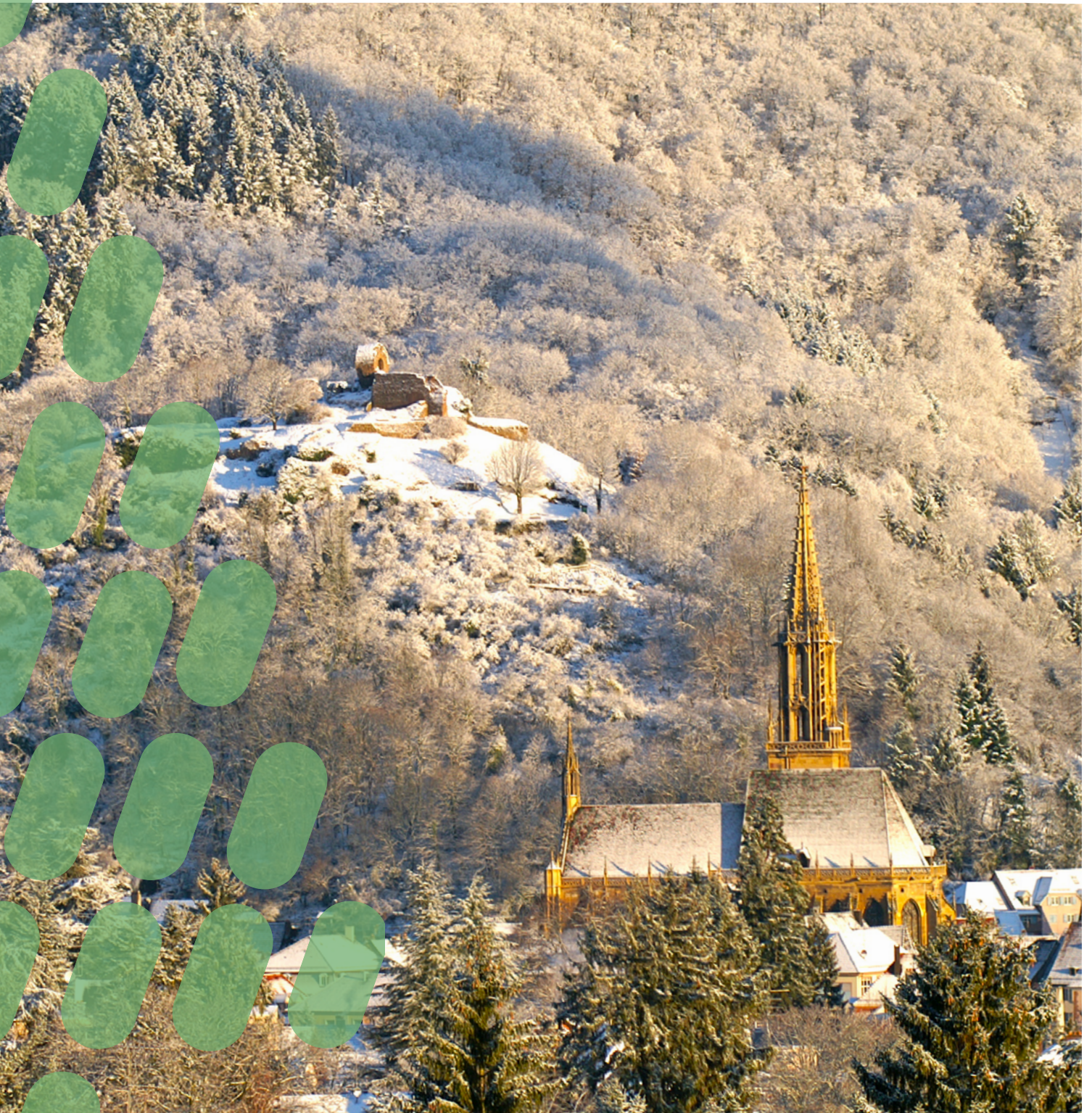
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Thann, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour la période 2025-2029,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et tous les documents afférents,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



# R.O.B. 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires

## Préambule

En application des articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, qui intervient obligatoirement dans les 10 semaines précédant le vote du budget, prévu **le 29 mars 2025**.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds.

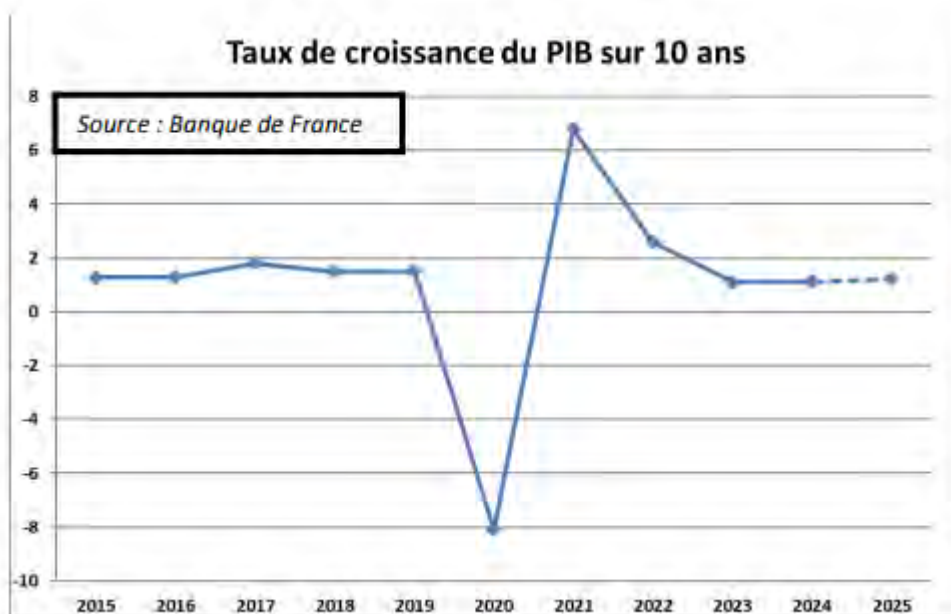
Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population thannoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

### I. Contexte économique national et projet de loi de finances 2025

#### **A. Le contexte macro-économique national**

- Une croissance au ralenti



Selon les projections de la Banque de France, la croissance du PIB de la France s'établirait à 1,1% en 2024, soit un niveau équivalent à celle de 2023. Elle reste fortement impactée par les crises géopolitiques et les incertitudes pesant sur l'économie.

L'activité resterait stable en 2025, La Banque de France estimant à 1,2 % la croissance pour 2025.

➤ Une inflation qui se calme



Le taux d'inflation (IPCH) s'établissait à 2,5 % au deuxième trimestre 2024 en diminution par rapport à 2023. D'après les projections de la banque de France, cette tendance devrait se confirmer sur la fin de l'année avec un niveau d'inflation estimé à 1,5%.

La Banque de France estime l'inflation de l'année 2025 à 1,5% également sous l'impact de la baisse attendue des prix de l'énergie, cette fois-ci de l'électricité. Des taux d'intérêts en légère baisse

➤ Le déficit public en France

Le déficit public de la France est estimé à environ 6 % du PIB en 2024, dépassant les prévisions initiales de 5,1 %, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées. Pour 2025, le gouvernement ambitionne de ramener le déficit public à 5,4% du PIB au prix d'un effort budgétaire de plus de 50 milliards d'euros, dont environ 32 milliards d'économies et 21 milliards de recettes.

## B. Les principales dispositions du projet de loi de Finances 2025 concernant les collectivités locales

La loi de Finances, habituellement votée en décembre de l'année N-1, présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Cependant, le projet de loi de finances 2025 (PLF), au moment de la rédaction du présent rapport, n'est toujours pas adopté.

En effet, celui-ci a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel BARNIER à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel ATTAL. Le gouvernement BARNIER ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, **une loi de Finances spéciale** a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de Finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier Ministre, François BAYROU, a souhaité repartir du projet de loi de finances déposé en octobre dernier afin d'adopter au plus vite un budget. Les débats ont repris le 15 janvier et le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances et le 30 janvier aura lieu la commission mixte paritaire pour tenter de s'accorder sur un texte final.

Le gouvernement a annoncé vouloir ramener le déficit public à **5,4 % du PIB** en 2025, via **une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques** et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

**L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs à 2,2 Md€** (au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne) et se traduit par les mesures suivantes \*:

- Amputation des crédits du Fonds vert qui passe de 2,5 à 1,15 Ms€ entre 2024 et 2025,
- Absence de crédits nouveaux pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Augmentation de 3 points par an pendant 4 ans des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui devait rester stable selon le projet de loi de finances BARNIER,
- Annulation de l'amputation de 800 millions d'euros du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), dont la loi de finances initiale prévoyait d'abaisser le pourcentage à 14,85% au 01 janvier 2025.

\*source WEKA

**II. Les grands équilibres financiers et l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion et ratios financiers**

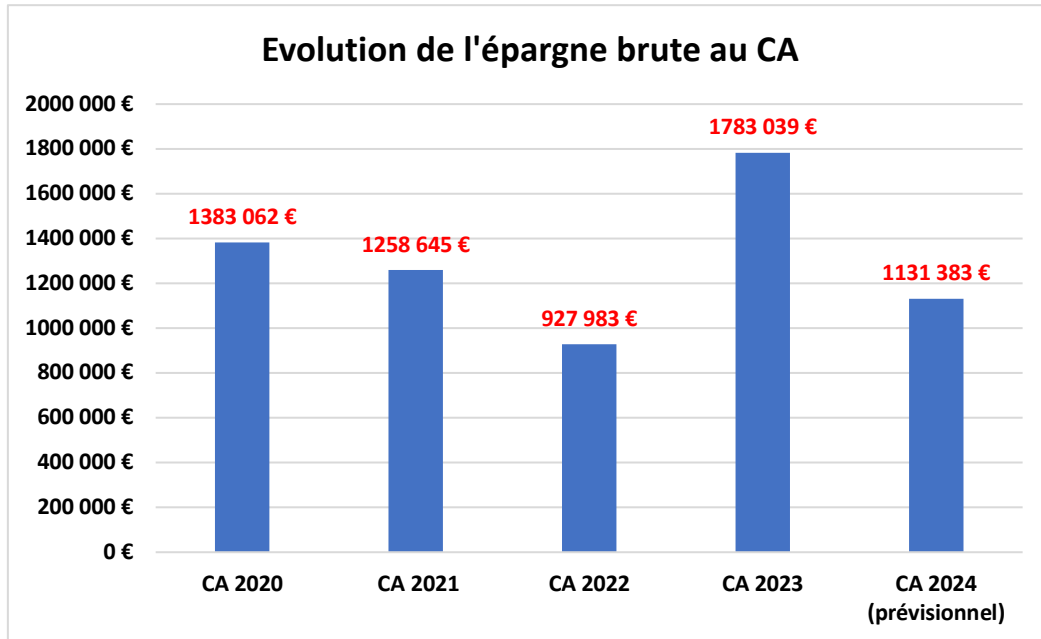
|                                       | CA 2020        | CA 2021        | CA 2022        | CA 2023        | CA 2024<br>(prévisionnel) |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement    | 8 157 423,45 € | 8 387 416,92 € | 8 329 657,61 € | 9 344 067,84 € | 8 665 690,14 €            |
| Dépenses réelles de fonctionnement    | 6 774 361,14 € | 7 128 772,42 € | 7 401 675,07 € | 7 561 028,35 € | 7 534 307,63 €            |
| dont intérêts de la dette             | 144 983,30 €   | 122 652,66 €   | 115 502,14 €   | 110 354,65 €   | 92 050,31 €               |
| Recettes d'investissement (hors 1068) | 640 740,20 €   | 2 009 903,69 € | 4 776 422,36 € | 2 826 480,81 € | 1 227 610,85 €            |
| dont emprunt souscrit                 | 0,00 €         | 0,00 €         | 2 000 000,00 € | 0,00 €         | 0,00 €                    |
| Dépenses réelles d'investissement     | 2 653 974,02 € | 2 242 587,00 € | 4 534 611,39 € | 3 125 798,68 € | 2 764 365,29 €            |
| dont capital de la dette              | 879 948,16 €   | 756 044,02 €   | 837 580,96 €   | 736 229,76 €   | 709 280,50 €              |
| dont dépenses d'équipement brut       | 1 593 244,27 € | 1 461 604,58 € | 3 665 488,69 € | 2 343 444,04 € | 2 041 019,79 €            |

L'épargne brute correspond aux produits encaissables hors cessions moins les charges décaissables de fonctionnement. C'est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

Elle se conçoit comme un double indicateur :

- un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement,
- un indicateur de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements et à investir.

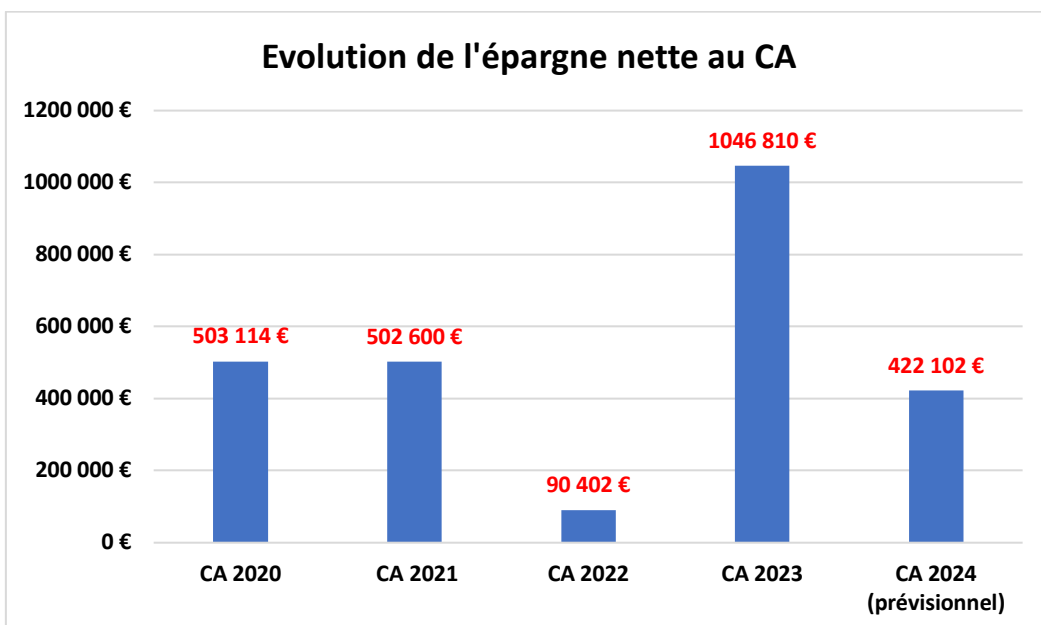
L'épargne brute prévisionnelle au Compte Administratif 2024 s'établit à 1,1 M€ et au CA 2025 à 1 M€ (en l'état actuel de la préparation budgétaire et dans l'attente des éléments votés de la loi de Finances pour 2025).



L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

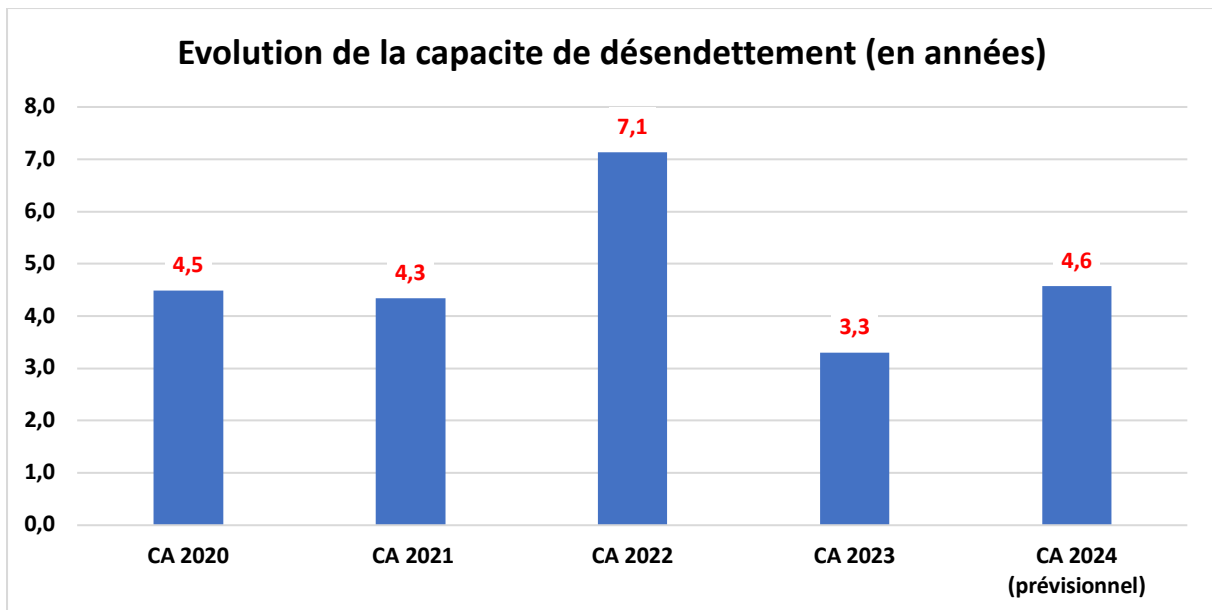
L'épargne nette prévisionnelle s'élève au CA 2024 à 422 102 € et au CA 2025 à 350 000 €.



En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, **sa capacité de désendettement serait de 4,6 années en 2024**. En 2023 elle était de 3,3 ans.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

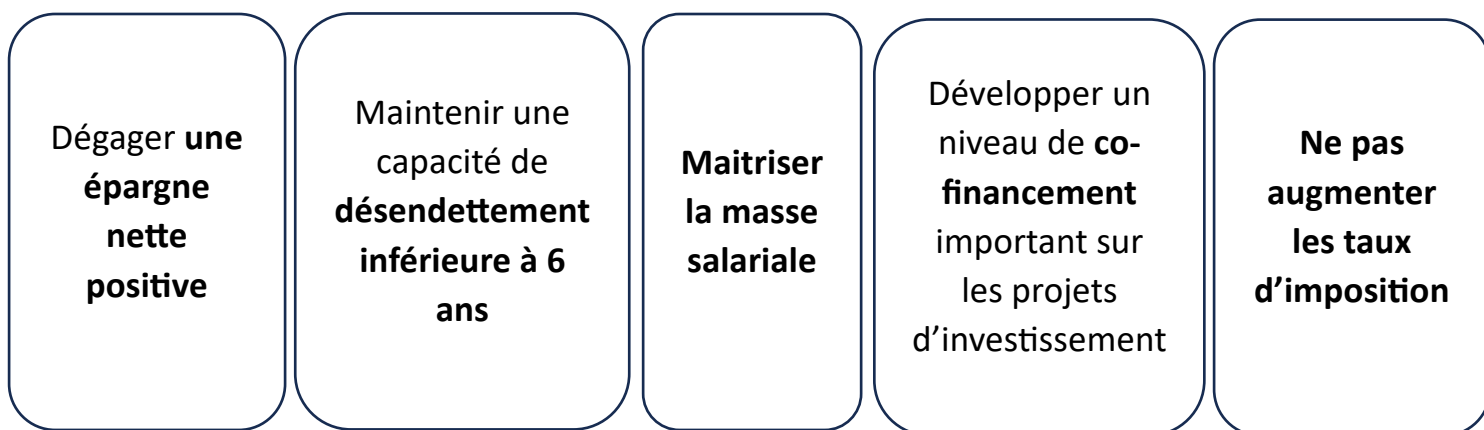




### III. Les orientations budgétaires 2025

Les incertitudes liées au projet de loi de Finances 2025 et la volonté du gouvernement d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit, incitent à la prudence.

Ainsi, la construction du budget 2025 sera guidée par les principales orientations budgétaires suivantes :



#### A. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement évolueraient de **+ 0,37 %** entre le Budget Primitif (BP) 2024 et 2025 et seraient plus ou moins stables par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

| Chapitres (en €)                                     | Budget Primitif 2024  | Orientations 2025     | Evolution BP 2024/BP 2025 | % évolution   |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------|
| Produits des services, du domaine et ventes diverses | 350 635,00 €          | 359 800,00 €          | 9 165,00 €                | 2,6 %         |
| Fiscalité, impôts et taxes                           | 5 499 632,50 €        | 5 553 832,00 €        | 54 199,50 €               | 1,0 %         |
| Dotations et participations                          | 2 171 388,00 €        | 2 115 500,00 €        | -55 888,00 €              | -2,6 %        |
| Autres recettes de fonctionnement                    | 680 778,00 €          | 705 850,00 €          | 25 072,00 €               | 3,7 %         |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>  | <b>8 702 433,50 €</b> | <b>8 734 982,00 €</b> | <b>32 548,50 €</b>        | <b>0,37 %</b> |

Les évolutions par chapitre s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- Une **faible augmentation des recettes fiscales** due à la revalorisation automatique des bases des impôts locaux à hauteur de l'inflation prévue à 1,5 % pour 2025 (3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023),
- **Inéligibilité d'attribution du FCTVA** pour les dépenses de fonctionnement, représentant 15 000 euros en 2024 (par mesure de prudence cette hypothèse a été retenue pour les orientations budgétaires 2025, mais devrait être supprimée et permettre une inscription au BP),
- Inscription d'une **subvention régionale au titre des frais d'étude pour l'aménagement de la cité scolaire et sportive du Blosen** d'un montant de 9 000 euros,
- **Subventionnement de la mission d'ingénierie d'Urbanis** dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2029, environ 30 000 euros,
- **Diminution de l'enveloppe 2025 du fonds de concours attribué par la Communauté des Communes de Thann-Cernay (CCTC)** à la suite d'un contrôle de cohérence qui a révélé des erreurs d'instruction de six communes, dont Thann fait partie, 524 000 euros contre 584 000 euros les années précédentes,
- **Stabilité des dotations** de l'Etat (DGF),
- **Versement du solde de l'indemnité d'assurance** concernant le sinistre du bâtiment du tennis pour 29 550 euros.

## B. Les charges de fonctionnement

Les prévisions 2025 conduisent les dépenses réelles de fonctionnement à une augmentation globale de + **1,93 %** comparativement au Budget Primitif 2024.

| Chapitres (en €)                           | Budget Primitif 2024  | Orientations 2025     | Evolution BP 2024/orientations 2025 | % évolution   |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------|
| Charges à caractère général                | 2 958 251,00 €        | 3 055 000,00 €        | 96 749,00 €                         | 3,27 %        |
| Charges de personnel et frais assimilés    | 3 725 740,00 €        | 3 799 490,00 €        | 73 750,00 €                         | 1,98 %        |
| Autres charges de gestion courante         | 1 045 908,00 €        | 1 057 000,00 €        | 11 092,00 €                         | 1,06 %        |
| Charges financières                        | 106 258,13 €          | 93 000,00 €           | -13 258,13 €                        | -12,48 %      |
| Autres charges de fonctionnement           | 105 000,00 €          | 90 000,00 €           | -15 000,00 €                        | -14,29 %      |
| <b>Total des charges de fonctionnement</b> | <b>7 941 157,13 €</b> | <b>8 094 490,00 €</b> | <b>153 332,87 €</b>                 | <b>1,93 %</b> |

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales, comme pour les recettes, la construction budgétaire 2025 a été abordée avec beaucoup de prudence et en tenant compte des éléments suivants présentés par chapitre :

### ➤ **Charges à caractère général**

Ce chapitre a été très fortement impacté par l'inflation ces dernières années, passant d'un réalisé à 2,1 M€ en 2020 à 2,7 M€ en 2024.

La prévision 2025 tient compte de :

- l'augmentation exponentielle du contrat d'assurance « Dommages aux biens » dont la prime s'élèvera à 117 000 euros cette année contre 15 000 euros en 2023,
- l'inscription de la prestation d'ingénierie, en année pleine, du prestataire URBANIS dans le cadre de l'OPAH-RU pour environ 100 000 euros (un financement est prévu dans le cadre de la convention signée le 7 mai 2024),
- La nécessité d'indemniser la Commune de Cernay d'un montant de 11 000 euros pour la formation du nouvel agent de la Police Municipale recruté à Thann en début d'année 2025.

Par ailleurs, une économie de 42 000 euros sera réalisée par rapport à l'exercice 2024, à la suite du gel du montant du loyer à compter du 1er avril 2024 que la Ville verse à la SCI Gendarmerie (SODEREC).

➤ **Les charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe principalement les subventions versées par la commune aux domaines associatifs, culturels et sportifs du territoire et les indemnités des élus.

➤ **Les charges de personnel**

La gestion des effectifs et de la masse salariale est une composante clé de la stratégie budgétaire.

En effet, en raison de son poids significatif dans le budget global, la rémunération des agents est non seulement une question de gestion financière mais aussi un levier essentiel afin d'optimiser les ressources humaines et valoriser les compétences au sein des équipes en vue de garantir la continuité et la qualité des services publics. Cela nécessite une vision claire de la dynamique des effectifs, qui comprend à la fois les entrées et les sorties, les promotions, les mobilités internes, ainsi que les besoins nouveaux liés aux évolutions des missions et des compétences.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2024 prévoyait une enveloppe budgétaire à 3 725 740 euros qui a nécessité des ajustements de crédits (Décision modificative) et a conduit le total budgété 2024 à 3 780 740 euros.

**L'orientation 2025 prévoit une enveloppe de 3 799 490 euros**, soit une évolution de + 0,50 % par rapport au total budgété 2024, qui s'explique par les éléments suivants représentant environ 100 000 euros :

- nécessité de compenser des agents en longue maladie (5 équivalents temps plein) et pris en charge partiellement par la collectivité,
- volonté d'anticiper un départ à la retraite pour le service propreté urbaine avec le recrutement d'un équivalent temps plein,
- favoriser l'apprentissage au sein de la collectivité (deuxième apprenti en septembre),
- poursuite du contrat d'emploi compétence (CEC) d'un agent recruté en 2024,
- prévision d'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance conduisant à l'inscription d'une somme de 10 000 euros.

Le budget entre les deux exercices a pu être atténué puisque des évènements exceptionnels ont eu lieu en 2024, l'octroi d'une prime inflation à 80 % des agents, le recrutement d'agent dans le cadre du recensement et des élections européennes et législatives.

➤ **Les charges financières**

Les frais financiers intègrent les remboursements des intérêts des emprunts (en cours et lors de la mobilisation de la ligne de trésorerie), les écritures de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.

Une baisse sera observée puisque la collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2024, donc mécaniquement le volume d'intérêts diminue.

**C. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement enregistreraient une augmentation de **26,66 %** sur l'exercice 2025.

|  | Budget Primitif 2024  | Orientations 2025     | Evolution BP 2024/BP 2025 | % évolution    |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------|----------------|
| Dépenses d'équipement                              | 3 192 417,61 €        | 4 100 000,00 €        | 907 582,39 €              | 28,4 %         |
| Dépenses financières                               | 721 300,00 €          | 857 000,00 €          | 135 700,00 €              | 18,8 %         |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>3 913 717,61 €</b> | <b>4 957 000,00 €</b> | <b>1 043 282,39 €</b>     | <b>26,66 %</b> |

Les éléments permettant les orientations budgétaires 2025 en dépenses d'investissement sont les suivants :

- Diminution du remboursement du capital des emprunts, conséquence directe du désendettement opéré depuis plusieurs années,
- Abondement d'une enveloppe annuelle de 200 000 euros pour la période 2025-2029 concernant la concession de la ZAC Saint-Jacques,
- Création d'une AP/CP relative au programme OPAH-RU, ce qui permettra à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- Priorisation des projets d'investissement co-financés,
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement permettant d'obtenir une vision prospective et synthétique des investissements de la Ville de Thann (présentation à l'annexe 1 du ROB 2025). Le lancement des projets et donc de la volumétrie définitive de celui-ci dépendra des subventions effectivement attribuées à la Ville, ainsi que des ressources propres attendues.

#### D. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement augmenteraient de + **170,76 %**.

|  | Budget primitif 2024 | Orientations 2025     | Evolution BP 2024/BP 2025 | % évolution     |
|--|----------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------|
| Recettes d'équipement                              | 352 728,00 €         | 750 000,00 €          | 397 272,00 €              | 112,6 %         |
| Recettes financières (hors 1068)                   | 611 964,05 €         | 1 862 000,00 €        | 1 250 035,95 €            | 204,3 %         |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>964 692,05 €</b>  | <b>2 612 000,00 €</b> | <b>1 647 307,95 €</b>     | <b>170,76 %</b> |

Les principaux éléments déterminant les orientations 2025 pour les recettes réelles d'investissement sont :

- Un besoin d'emprunt qui ne devrait pas excéder 1,5 M€,
- Un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée tenant compte de l'éventuelle diminution du taux de 16,404 % à 14,85 % dès le 1er janvier 2025,
- Des co-financements estimés avec prudence à hauteur de 750 000 euros de subventions d'équipement, ce qui démontre à nouveau les efforts de la Ville dans la recherche active de subventions.

À ce stade de la préparation budgétaire, l'autofinancement prévisionnel devrait s'élever à 1,6 M€ au BP 2025 et viendra s'ajouter au total des recettes d'investissement.

#### IV. Les orientations politiques 2025 de la ville de Thann

##### ➤ **Démarche environnementale**

La Municipalité souhaite prioriser le réaménagement de la cour d'école du Bungert dont l'objectif est de désimperméabiliser la cour pour y favoriser la biodiversité, protéger la ressource en eau et proposer aux élèves et enseignants de nouveaux usages et une cour plus agréable pendant les périodes de forte chaleur.

En parallèle, l'objectif est également de poursuivre les actions d'éducation à l'environnement auprès du grand public à travers l'organisation des manifestations annuelles (Jour de la Nuit, animations sur le marché), mais aussi grâce à l'adhésion de la collectivité aux dispositifs ALCOME et CITEO qui permettront de mettre en place des actions subventionnées pour lutter contre les déchets abandonnés ou bien réduire les mégots présents sur l'espace public.

Un autre axe structurant de la politique environnementale de la Ville de Thann est le développement des mobilités douces. En 2025 des abris à vélos sécurisés et des arceaux au centre-ville ainsi qu'à proximité du stade seront installés.

➤ **La gestion du domaine forestier**

Le plan d'aménagement forestier de la Ville de Thann a été prorogé de 5 ans, soit jusqu'à 2029. Un nouveau programme d'exploitation a été validé par le Conseil Municipal à l'automne 2023.

Au-delà des travaux d'exploitation forestière, l'essentiel des dépenses de gestion pour 2025 concerneront l'entretien des sentiers et des routes forestières.

La reconstruction du refuge du chêne Wotan sur le versant du Kattenbach se poursuivra et s'achèvera en 2025. Ce projet avait été proposé en raison de la vétusté et des problèmes de sécurité de l'actuel abri.

➤ **Prévention et sécurité**

La Ville de Thann poursuivra en 2025 le déploiement de son système de vidéoprotection, outil désormais incontournable dans les communes pour prévenir les incivilités mais également identifier les auteurs de faits délictueux.

De plus, une enveloppe budgétaire annuelle est désormais fléchée pour renforcer et mettre aux normes le réseau comptabilisant 251 poteaux d'incendie qui assurent la couverture des habitations et entreprises thannoises, nécessitant maintenance et contrôle.

Enfin, le projet de modernisation et de remise à niveau du système d'alerte des sirènes pour le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est une priorité de la Ville mais aussi de l'Etat.

➤ **Participation citoyenne**

En 2021, la Municipalité a créé le dispositif des comités de quartier permettant à un groupe d'habitants de construire des projets en faveur de leur quartier avec l'accompagnement de la Ville de Thann, dont deux comités de quartier se sont formés. A cet effet, une enveloppe budgétaire leur est dédiée chaque année.

Le comité de quartier du Blosen porte un projet de réaménagement des places Tonneins et Leclerc. En effet, les deux espaces sont très peu utilisés par les habitants qui les trouvent vétustes et peu accueillants. L'objectif est de co-construire ce projet afin que les aménagements futurs répondent aux besoins et aux attentes des publics.

➤ **Actions en faveur de la citoyenneté**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des administrés et des citoyens de la Ville, une étude d'avant-projet devrait être démarrée en 2025 pour réhabiliter le rez-de chaussée du centre administratif.

➤ **Modernisation du réseau et des systèmes d'information et de télécommunication**

Dans le but d'optimiser la gestion documentaire au sein de la Ville, le déploiement d'une Gestion Electronique des Courriers (GEC) couplée à la mise en œuvre d'un parafeur électronique, aura lieu en 2025. Cette solution permettra de rationaliser la gestion des documents, d'optimiser les processus internes et de faciliter l'accès aux informations cruciales. Les bénéfices attendus incluent une meilleure productivité, une réduction des coûts liés à la gestion documentaire ainsi qu'une meilleure conformité aux normes de sécurité et de confidentialité.

Au niveau bureautique, les évolutions Windows obligent à un changement de matériel informatique pour les agents. La fin du marché téléphonie/internet nécessitera un renouvellement indispensable cette année, la ville étant propriétaire des téléphones.

Enfin, la ville doit préparer l'extinction du réseau téléphonique commuté (RTC) qui arrive à grands pas. Ainsi, Il conviendra de remplacer l'ensemble des alarmes connectées pour les passer sur le réseau GSM (Global System for Mobile Communication).

➤ **Communication**

Le service communication s'engage à déployer diverses initiatives visant à améliorer la diffusion de l'information auprès des Thannois tout en renforçant la réactivité et l'accessibilité des services publics.

- Bulletin Municipal « Vivre à Thann » : publié semestriellement et distribué à 4 400 exemplaires, ce magazine constitue un support essentiel pour informer les Thannois des actualités locales, des projets municipaux et des événements à venir. Accessible à tous les foyers, il propose des dossiers thématiques, des reportages, et des témoignages sur la vie de la commune. Ce magazine permet également de valoriser les initiatives citoyennes et associatives en renforçant le lien entre les habitants et la Municipalité.
- Vidéos « Minute thannoise » et « Thann infos » : dans le but de partager aux habitants les différentes actions et projets de la Municipalité, nous faisons appel à un partenaire externe qui réalise le tournage et le montage du film de fin d'année pour les vœux. Les séquences de ce produit sont également utilisées pour la conception de la web série « la Minute Thannoise » qui est publiée tous les débuts de mois et qui retrace l'actualité



du mois passé. Cela permet de toucher une cible supplémentaire sur les réseaux sociaux et d'informer les habitants sur la vie de la cité.

- Site web de la Ville : le site internet de la Ville demeure un outil central pour l'accès aux informations municipales et aux services en ligne. Il regroupe les démarches administratives, les comptes rendus des conseils municipaux, ainsi qu'un espace d'actualités pour tenir les habitants informés des événements locaux. La durée de vie d'un site internet est estimée à 5 ans maximum. Le site de la Ville a déjà passé son 8ème anniversaire et ne correspond plus aux attentes des utilisateurs. Ce site comporte des erreurs de conception et d'organisation de l'information qui rendent l'expérience de l'utilisateur longue et désagréable, avec parfois un abandon dans la recherche. Il est proposé de repartir sur un nouveau site dynamique, ergonomique, intuitif, rapide, responsive et entièrement réfléchi avec une nouvelle arborescence incitant les habitants à revenir sur le site.
- Mobiliers urbains de communication : les différents supports de la ville sont globalement vieillissants et certains inexploitable. C'est pourquoi, une réflexion a été menée pour les renouveler afin d'offrir une communication dynamique et directe, particulièrement utile pour les informations à caractère immédiat. Afin de minimiser les coûts, la ville envisage d'autoriser un opérateur privé à occuper pour une durée déterminée une partie du domaine public communal nécessaire à la mise en place du mobilier. Cette mise à disposition est gratuite pour la ville, l'opérateur se chargeant également de l'entretien et de la maintenance.

#### ➤ **Maintenance Générale de la Ville (MGV)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 un service est dédié à la maintenance des équipements et des biens communaux (bâtiments, voirie, espaces publics...). Ce service intervient quotidiennement pour garantir « la bonne marche de la Ville ». Son champ d'intervention est très vaste, nécessitant la maîtrise de compétences internes ou externes diverses.

A titre d'exemples, quelques sujets qui seront traités par le service MGV cette année :

- fibre : programme d'enfouissement de la rue du Malraux, Saint-Thiébaud et rue des Gants avec raccordement des habitations actuellement non éligibles à la fibre,
- sécurisation du centre-ville avec l'installation de barrières pivotantes et de bornes escamotables,
- aménagement de la voirie et reprise des pavés au centre-ville.

➤ **Culture**

L'ensemble des manifestations ont rencontré un franc succès tout au long de l'année 2024. Pour 2025, la programmation événementielle s'articulera une nouvelle fois autour des actions emblématiques de la Ville tout en garantissant une programmation de qualité dont les principales sont les suivantes :

- **Le marché de Printemps** : cette manifestation est appréciée par les Thannois et par un public plus éloigné. De nombreux exposants sont présents afin de mettre en valeur leurs produits artisanaux,
- **La fête de la Musique** : un nouveau concept est envisagé pour la fête de la Musique 2024 dont l'idée serait de recentrer l'événement place Joffre avec la possibilité d'accueillir quelques associations de musiques thannoises sur la place Saint-Thiébaud,
- **La crémation des 3 Sapins** : événement emblématique de la Ville de Thann qui sera bien évidemment reconduit en 2025,
- **La fête citoyenne du 14 juillet** : formule similaire à son habitude : animation musicale, cortège aux lampions dans la ville avec actions citoyennes pour les enfants, feu d'artifice à minuit,
- **Le marché de Noël** : le marché de Noël est une animation phare de la collectivité se tenant sur quatre semaines, dont le succès est au rendez-vous malgré la concurrence sur le secteur. En raison de son importance et des nombreux paramètres à prendre en compte, cette manifestation demande la plus grande part du budget culture. Les animations, les décorations, le matériel électrique comme les guirlandes sont d'autant de points essentiels dans le budget pour cette manifestation,
- **Les journées du Patrimoine** : la Ville de Thann organise chaque année la manifestation selon le thème choisi par l'Etat afin de faire découvrir et promouvoir le patrimoine historique thannois. L'édition 2025 aura pour thème « Le patrimoine architectural ».

➤ **Commerce**

Dans un contexte de mutation profonde du comportement des consommateurs et des habitants, la Ville de Thann souhaite établir une stratégie de revitalisation du commerce local à travers diverses actions :

- maintien de la subvention à l'Association « Les Enseignes au Pays de Thann » et à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,
- programmation d'un café des commerçants tous les deux mois,

- proposition de quatre éditions de l'événement « Thann et ses commerces fêtent l'été »,
- redynamisation du centre-ville en collaboration avec l'étude menée par la société LESTOUX et Associés.

➤ **Education et jeunesse**

- **Le Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes dont l'objectif principal est l'apprentissage de la citoyenneté, sera renouvelé pour une période de 3 années à compter de 2025. Ce dispositif permet aux jeunes élus d'être des citoyens actifs dans leur ville.

- **Education**

Afin de maintenir les deux écoles primaires en bon état, des travaux annuels sont prévus. Cette année, la chaufferie de l'école maternelle du Blosen sera modernisée avec la mise en place d'une nouvelle chaudière à condensation et d'une pompe à chaleur. Toujours pour cette école, des travaux d'étanchéité de la toiture sont prévus. Pour le site du Bungert, des travaux de remise en peinture de plusieurs classes ainsi que la réhabilitation des sanitaires (canalisations) seront effectués.

➤ **L'action sociale de proximité**

Dans un contexte économique et social de plus en plus difficile, le CCAS poursuivra en 2025 ses actions en faveur des seniors et des personnes les plus fragiles et la Ville contribuera financièrement via la subvention de fonctionnement.

➤ **Sport et vie associative**

La rénovation des équipements sportifs est une ambition avérée et concrète de la politique sportive de la Ville et après les travaux menés pour construire le nouveau complexe tennistique et le remplacement du praticable de gymnastique en 2024, la Ville étudiera en 2025 un plan de rénovation globale du bâtiment de l'ancien groupe scolaire du Steinby et de son gymnase attendant afin de répondre aux évolutions sociétales et environnementales des pratiques.

La Ville poursuit aussi l'accompagnement des associations sportives en les subventionnant, mais aussi avec la mise à disposition des installations sportives.

Une aide matérielle et logistique est apportée lors des diverses manifestations organisées sur la Ville (course cycliste GFNY, course nature pédestre-running la Festivale ...).

La pratique sportive est aussi un enjeu de santé publique, un facteur important de sociabilisation et elle contribue au développement personnel de l'individu. La Ville poursuit donc sa politique de découverte des pratiques sportives grâce aux activités découvertes, aux animations estivales et hivernales.

Dans le cadre de la promotion à l'accès à une pratique sportive et d'un soutien durable aux besoins de la jeunesse thannoise, la Ville de Thann souhaite aménager un lieu multi-usage, multigénérationnel où les jeunes et les adultes peuvent se retrouver et s'adonner à des loisirs sportifs, où les scolaires peuvent pratiquer une activité sportive de proximité. La création d'un terrain multisport a pour but de répondre à ces objectifs.

#### ➤ **Urbanisme et ingénierie**

Les projets de bâtiments ou d'infrastructures s'inscrivent de plus en plus dans du temps long en raison de la multiplication des procédures et de la nécessaire coordination des acteurs, sans compter les exigences financières en termes d'optimisation des projets ou des recettes.

#### ➤ **Les bâtiments communaux**

Il est proposé de poursuivre les rénovations de bâtiments avec des travaux au Centre Socioculturel (menuiserie) ou encore des opérations de relamping sur divers sites afin d'améliorer la consommation énergétique des structures.

La loi sur la qualité de l'air impose la réalisation de mesures ponctuelles et la pose de capteurs pour un suivi régulier. Une enveloppe budgétaire sera prévue pour équiper les sites fréquentés par le jeune public comme les écoles ou le centre administratif.

#### ➤ **Infrastructures**

Concernant la rue Malraux, les travaux de rénovation reprendront au printemps afin de finaliser l'opération.

Ensuite, La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a fait part de son souhait de rénover l'avenue Pasteur à partir de l'exercice 2026. Cela implique pour la Communauté des Communes de Thann-Cernay la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et pour la Ville l'amélioration des réseaux d'eau pluviale. Pour cela les deux collectivités feront appel à un maître d'œuvre en 2025.

Dans le même cas de figure, une étude a été réalisée en ce début d'année pour estimer le montant des travaux d'assainissement en répartissant la part concernant les eaux usées et les eaux pluviales de la rue Tschamser.

➤ **Economie**

Dans ce domaine, la Ville de Thann a la volonté d'abonder l'opération de la ZAC Saint-Jacques, portée par CITIVIA, à hauteur de 200 000 euros annuels à compter de 2025 jusqu'en 2029.

La stratégie sera d'atténuer le solde du coût d'aménagement final de cette ZAC qui sera à la charge de la Ville.

➤ **Patrimoine historique**

Les travaux à l'Engelbourg sont terminés. Il est proposé une étude diagnostic pour un bilan de la situation actuelle, comprenant la mise à jour du relevé topographique à la suite des travaux de ces 10 dernières années. Le prochain programme sera centré sur le donjon (Œil de la Sorcière) ou encore sur les ruines dans le secteur Ouest.

Lors de l'adoption du PLU, l'Etat a demandé à la Ville de prendre des mesures pour renforcer la protection du patrimoine historique. Aussi, une démarche pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable a été engagée avec l'UDAP et la DRAC. Ce dossier bénéficiera d'aides de la DRAC à hauteur de 50%.

La préservation des vitraux, en particulier ceux de la Collégiale de Thann, est essentielle pour maintenir le patrimoine historique, artistique et culturel, tout en permettant la poursuite des études scientifiques et la transmission de cet héritage aux générations futures.

## V. Evolution de la dette communale

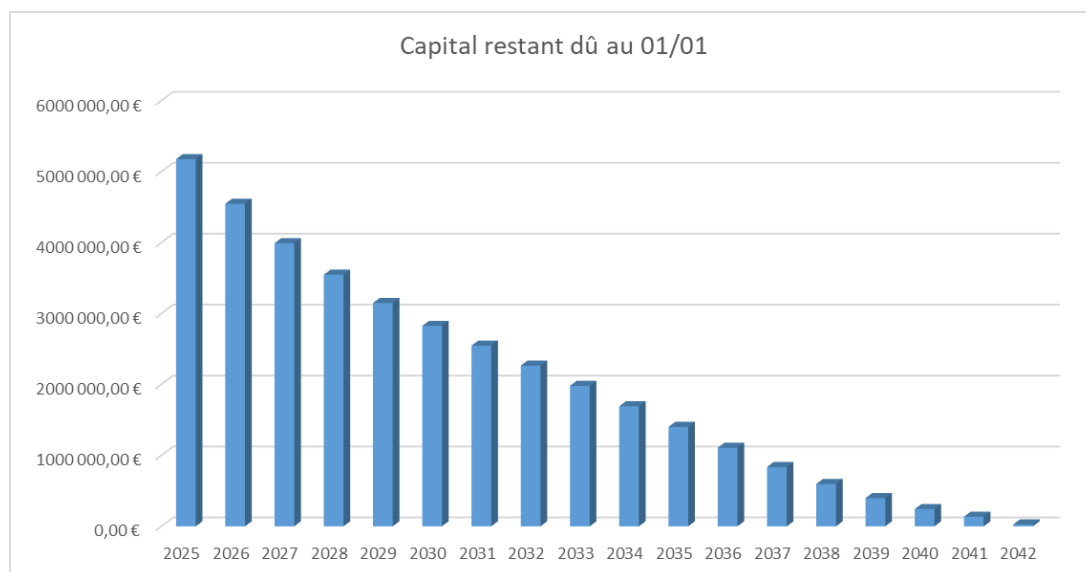
### A) Principales caractéristiques

#### - Répartition taux fixes/taux variables :

La dette est sécurisée avec 93 % d'emprunts à taux fixes en 2024. De plus l'un des deux prêts à taux variables est arrivé à terme en 2024 et le deuxième sera échu au 30 juin 2025.

| Année | Emprunts en cours | Taux fixe | Taux variable |
|-------|-------------------|-----------|---------------|
| 2020  | 17                | 15        | 2             |
| 2021  | 15                | 13        | 2             |
| 2022  | 16                | 14        | 2             |
| 2023  | 15                | 13        | 2             |
| 2024  | 14                | 13        | 1             |

#### - Profil d'extinction de la dette :



- Ratios de la dette :

| En €                                | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024<br>(prévisionnel) | 2025<br>(prévisionnel)<br>* |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|-----------------------------|
| Capital restant dû début d'exercice | 7 094 899,18 | 6 214 951,02 | 5 458 907,00 | 6 621 326,04 | 5 885 096,28           | 5 175 815,77                |
| Emprunt nouveau                     | 0            | 0            | 2 000 000    | 0            | 0                      | 1 500 000                   |
| Remboursement en capital            | 879 948,16   | 756 044,02   | 837 580,96   | 736 229,76   | 709 280,51             | 627 859                     |
| Capital restant dû fin d'exercice   | 6 214 951,02 | 5 458 907,00 | 6 621 326,04 | 5 885 096,28 | 5 175 815,77           | 6 047 956,56                |
| Endettement par habitant            | 785          | 690          | 837          | 744          | 655                    | 765                         |
| Ratio Désendettement fin d'exercice | <b>4,49</b>  | <b>4,34</b>  | <b>7,14</b>  | <b>3,30</b>  | <b>4,45</b>            | <b>5,47</b>                 |
| Taux d'endettement                  | 76,19 %      | 65,08 %      | 79,49 %      | 62,98 %      | 59,73 %                | 69,32 %                     |

\*La prospective 2025 tient compte d'un nouvel emprunt à hauteur de 1,5M€.

**B) Gestion prévisionnelle de la dette pour 2025**

En ce qui concerne la gestion de la dette pour l'exercice 2025, l'emprunt se limitera au montant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement si besoin.

Sans recours à l'emprunt sur l'exercice 2025, le capital restant dû s'établirait à **4 547 956,56 €** au 31 décembre 2025 avec une annuité de la dette à **702 100,32 €**, dont 627 859,21 € en capital et **74 241,11 €** en intérêts.

**PPI VILLE DE THANN 2025-2029**

|  | 2025                  | 2026                  | 2027                  | 2028                  | 2029                | TOTAL                  |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| <b>CULTURE</b>   |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Panneaux Rangen  | 4 500,00 €            |                       |                       |                       |                     | 4 500,00 €             |
| Scène modulable  | 16 500,00 €           |                       |                       |                       |                     | 16 500,00 €            |
| Manges debouts   | 6 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 6 000,00 €             |
| Illuminations Noël   | 20 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 10 000,00 €           | 10 000,00 €         | 70 000,00 €            |
| Ange crèche  | 1 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 1 000,00 €             |
| Réalité virtuelle Engelbourg                                 | 6 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 6 000,00 €             |
| Mobilier pour l'espace                                       | 1 400,00 €            |                       |                       |                       |                     | 1 400,00 €             |
| <b>TOTAL CULTURE</b>   | <b>55 400,00 €</b>    | <b>15 000,00 €</b>    | <b>15 000,00 €</b>    | <b>10 000,00 €</b>    | <b>10 000,00 €</b>  | <b>105 400,00 €</b>    |
| <b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                                  |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Arrosage automatique terrain annexe                          | 17 350,00 €           |                       |                       |                       |                     | 17 350,00 €            |
| Terrain multisport   | 200 000,00 €          |                       |                       |                       |                     | 200 000,00 €           |
| Programme de rénovation de l'infrastructure du rugby         | 95 520,00 €           | 5 000,00 €            | 5 000,00 €            |                       |                     | 110 520,00 €           |
| Mise aux normes de la main courante                          | 0,00 €                |                       | 45 000,00 €           |                       |                     | 45 000,00 €            |
| conteneur de stockage espace mutualisé                       | 6 620,00 €            |                       |                       |                       |                     | 6 620,00 €             |
| Rénovation du système de chauffage au centre sportif         | 0,00 €                | 17 600,00 €           |                       |                       |                     | 33 200,00 €            |
| Relamping salle de gym                                       | 21 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 21 000,00 €            |
| <b>TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                            | <b>340 490,00 €</b>   | <b>22 600,00 €</b>    | <b>50 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>433 690,00 €</b>    |
| <b>AMENAGEMENTS DE LA VILLE ET CADRE DE VIE</b>              |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Aménagement des combles du Bungert                           | 15 000,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €                |                       |                     | 18 600,00 €            |
| Parcs et jardins   | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 3 000,00 €            | 30 000,00 €           | 30 000,00 €         | 153 000,00 €           |
| Aménagement de la cour d'école du Bungert                    | 410 000,00 €          | 100 000,00 €          |                       |                       |                     | 513 600,00 €           |
| Remise à niveau des sirènes                                  | 210 000,00 €          |                       |                       |                       |                     | 210 000,00 €           |
| Aménagement de l'espace public Bungert-PVD                   |                       | 400 000,00 €          | 400 000,00 €          | 400 000,00 €          | 400 000,00 €        | 1 600 000,00 €         |
| Aménagement carrefour ZACOM                                  | 20 000,00 €           | 50 000,00 €           | 924 000,00 €          |                       |                     | 994 000,00 €           |
| Avenue Pasteur   | 190 000,00 €          | 564 000,00 €          | 384 000,00 €          | 384 000,00 €          |                     | 1 522 000,00 €         |
| Carrefour RD 35  | 135 000,00 €          | 150 000,00 €          |                       |                       |                     | 285 000,00 €           |
| Malraux  | 80 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 830 000,00 €           |
| Végétalisation du cimetière                                  | 22 200,00 €           | 400 000,00 €          |                       |                       |                     | 422 200,00 €           |
| Supports panneaux label ville                                | 0,00 €                | 19 000,00 €           |                       |                       |                     | 19 000,00 €            |
| Réaménagement secteur rempart                                | 145 000,00 €          | 312 000,00 €          | 180 000,00 €          | 250 000,00 €          |                     | 887 000,00 €           |
| Création d'une passerelle cyclable                           | 20 000,00 €           | 653 600,00 €          |                       |                       |                     | 677 600,00 €           |
| <b>TOTAL AMENAGEMENTS ET CADRE DE VIE</b>                    | <b>1 277 200,00 €</b> | <b>2 678 600,00 €</b> | <b>1 891 000,00 €</b> | <b>1 064 000,00 €</b> | <b>430 000,00 €</b> | <b>8 132 000,00 €</b>  |
| <b>BATIMENTS</b>   |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle du Blosen  | 80 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 80 000,00 €            |
| Rénovation thermique école de muïque                         | 20 000,00 €           | 264 000,00 €          |                       |                       |                     | 284 000,00 €           |
| Réhabilitation extension du centre sportif Blosen            | 212 000,00 €          | 514 000,00 €          | 4 600 000,00 €        | 4 600 000,00 €        |                     | 9 926 000,00 €         |
| Réhabilitation du Steinby                                    | 50 000,00 €           | 34 000,00 €           | 2 500 000,00 €        | 2 500 000,00 €        |                     | 5 095 276,00 €         |
| Installation de capteurs de CO2                              | 25 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 25 000,00 €            |
| Toiture centre administratif                                 | 47 000,00 €           | 100 000,00 €          |                       |                       |                     | 147 000,00 €           |
| Réaménagement du service accueil                             | 190 000,00 €          | 100 000,00 €          |                       |                       |                     | 290 000,00 €           |
| Sécurisation parking arrière centre administratif            |                       | 18 700,00 €           |                       |                       |                     | 18 700,00 €            |
| Démolition des serres municipales                            | 0,00 €                | 25 000,00 €           |                       |                       |                     | 25 000,00 €            |
| Rénovation menuiseries IFSI                                  | 27 400,00 €           |                       |                       |                       |                     | 27 400,00 €            |
| Réaménagement centre technique municipal                     | 20 000,00 €           | 40 000,00 €           |                       |                       |                     | 60 000,00 €            |
| Travaux divers bâtiments ville                               | 51 945,00 €           | 5 000,00 €            |                       |                       |                     | 56 945,00 €            |
| Mise à niveau du système télécom                             | 80 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 80 000,00 €            |
| <b>TOTAL BATIMENTS</b>                                       | <b>803 345,00 €</b>   | <b>1 100 700,00 €</b> | <b>7 100 000,00 €</b> | <b>7 100 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>16 115 321,00 €</b> |
| <b>PATRIMOINE HISTORIQUE</b>                                 |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Restauration et mise en valeur des ruines de l'Engelbourg    | 50 000,00 €           | 300 000,00 €          | 300 000,00 €          | 300 000,00 €          |                     | 974 000,00 €           |
| Site Patrimoine Remarquable                                  | 30 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 30 000,00 €            |
| Restauration des vitraux de la Collégiale                    | 215 000,00 €          | 1 746 000,00 €        | 1 195 000,00 €        | 1 730 000,00 €        |                     | 4 886 000,00 €         |
| <b>TOTAL PATRIMOINE HISTORIQUE</b>                           | <b>295 000,00 €</b>   | <b>2 046 000,00 €</b> | <b>1 495 000,00 €</b> | <b>2 030 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>5 890 000,00 €</b>  |
| <b>VOIRIE</b>  |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Fosse des trois sapins                                       | 6 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 6 000,00 €             |
| Installation d'un toilette automatique place du Bungert      | 5 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 5 000,00 €             |
| Mise en place coffret électrique parc Albert 1 et République | 5 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 5 000,00 €             |
| Acquisition d'un caisson calorifuge                          | 28 500,00 €           |                       |                       |                       |                     | 28 500,00 €            |
| Aires de jeux  | 40 000,00 €           | 40 000,00 €           |                       |                       |                     | 140 000,00 €           |
| Travaux de voirie diverses rues                              | 167 100,00 €          | 88 100,00 €           |                       |                       |                     | 255 200,00 €           |
| Déploiement réseau fibre                                     | 36 000,00 €           |                       |                       |                       |                     | 36 000,00 €            |
| Sécurisation centre-ville                                    | 214 000,00 €          | 92 720,00 €           |                       |                       |                     | 306 720,00 €           |
| gestion fermeture du parc                                    | 0,00 €                | 9 000,00 €            |                       |                       |                     | 9 000,00 €             |
| Défense incendie   | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 30 000,00 €         | 150 000,00 €           |
| <b>TOTAL VOIRIE</b>  | <b>531 600,00 €</b>   | <b>259 820,00 €</b>   | <b>30 000,00 €</b>    | <b>30 000,00 €</b>    | <b>30 000,00 €</b>  | <b>941 420,00 €</b>    |
| <b>CIMETIERE</b>   |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| crémation de l'ossuaire                                      | 26 000,00 €           | 26 000,00 €           |                       |                       |                     | 52 000,00 €            |
| Columbarium de 12 cases                                      | 15 100,00 €           |                       |                       |                       |                     | 15 100,00 €            |
| jardin du souvenir   | 8 500,00 €            |                       |                       |                       |                     | 8 500,00 €             |
| <b>TOTAL CIMETIERE</b>                                       | <b>49 600,00 €</b>    | <b>26 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>75 600,00 €</b>     |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                     |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Antenne et relais de transmission radio                      | 6 300,00 €            |                       |                       |                       |                     | 6 300,00 €             |
| Vidéoprotection  | 22 640,00 €           |                       |                       |                       |                     | 22 640,00 €            |
| création d'un nouvel espace de bureau                        | 5 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 5 000,00 €             |
| Achat d'un puit balistique                                   | 1 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 1 000,00 €             |
| un vélo électrique   | 3 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 3 000,00 €             |
| <b>TOTAL POLICE MUNICIPALE</b>                               | <b>37 940,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>37 940,00 €</b>     |
| <b>EDUCATION ET JEUNESSE</b>                                 |                       |                       |                       |                       |                     |                        |
| Investissements courants                                     | 4 540,00 €            |                       |                       |                       |                     | 4 540,00 €             |
| Travaux Blosen (peinture et canalisation)                    | 32 470,00 €           |                       |                       |                       |                     | 32 470,00 €            |
| Mobiliers ludothèque   | 2 000,00 €            |                       |                       |                       |                     | 2 000,00 €             |
| Porte école maternelle                                       | 3 370,00 €            |                       |                       |                       |                     | 3 370,00 €             |
| conteneur écoles tri   | 1 800,00 €            |                       |                       |                       |                     | 1 800,00 €             |
| <b>TOTAL EDUCATION ET JEUNESSE</b>                           | <b>44 180,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>44 180,00 €</b>     |



| COMMUNICATION  |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
|--|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Vidéos minute thannoise et Thann infos                                 | 20 000,00 €           | 17 000,00 €           | 17 000,00 €            | 17 000,00 €            | 17 000,00 €         | 88 000,00 €            |
| Panneaux d'affichage   | 37 000,00 €           |                       |                        |                        |                     | 37 000,00 €            |
| Site internet  | 21 000,00 €           |                       |                        |                        |                     | 21 000,00 €            |
| <b>TOTAL COMMUNICATION</b>   | <b>78 000,00 €</b>    | <b>17 000,00 €</b>    | <b>17 000,00 €</b>     | <b>17 000,00 €</b>     | <b>17 000,00 €</b>  | <b>146 000,00 €</b>    |
| DEMOCRATIE LOCALE  |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
| Aménagement places Tonneins et Leclerc                                 | 0,00 €                | 400 000,00 €          | 200 000,00 €           |                        |                     | 618 400,00 €           |
| Abris bac  | 9 250,00 €            |                       |                        |                        |                     | 9 250,00 €             |
| <b>TOTAL DEMOCRATIE LOCALE</b>   | <b>9 250,00 €</b>     | <b>400 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>       | <b>627 650,00 €</b>    |
| COMMERCE   |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
| Remplacement porte et vitrine local commercial 39 rue de la 1ère armée | 12 400,00 €           |                       |                        |                        |                     | 12 400,00 €            |
| Mise en valeur des cellules commerciales                               | 3 000,00 €            | 3 000,00 €            | 3 000,00 €             | 3 000,00 €             | 3 000,00 €          | 15 000,00 €            |
| Mise en valeur de la rue de Gaulle                                     | 33 200,00 €           |                       |                        |                        |                     | 33 200,00 €            |
| Signalétique   | 60 000,00 €           | 60 000,00 €           |                        |                        |                     | 120 000,00 €           |
| Place des services   | 12 100,00 €           | 100 000,00 €          | 100 000,00 €           |                        |                     | 212 100,00 €           |
| <b>TOTAL COMMERCE</b>  | <b>120 700,00 €</b>   | <b>163 000,00 €</b>   | <b>103 000,00 €</b>    | <b>3 000,00 €</b>      | <b>3 000,00 €</b>   | <b>392 700,00 €</b>    |
| FORET  |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
| Fourniture et pose de barrières  | 4 550,00 €            |                       |                        |                        |                     | 4 550,00 €             |
| Entretien annuel parcelles   | 3 840,00 €            |                       |                        |                        |                     | 3 840,00 €             |
| <b>TOTAL FORET</b>   | <b>8 390,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>       | <b>8 390,00 €</b>      |
| ECONOMIE   |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
| Avance ZAC ST JACQUES  | 200 000,00 €          | 200 000,00 €          | 200 000,00 €           | 200 000,00 €           | 200 000,00 €        | 1 000 000,00 €         |
| <b>TOTAL ECONOMIE</b>  | <b>200 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>    | <b>200 000,00 €</b>    | <b>200 000,00 €</b> | <b>1 000 000,00 €</b>  |
| OPAH-RU  |                       |                       |                        |                        |                     |                        |
| OPAH-RU  | 50 000,00 €           | 135 000,00 €          | 92 500,00 €            | 92 500,00 €            | 92 500,00 €         | 462 500,00 €           |
| <b>TOTAL OPAH-RU</b>   | <b>50 000,00 €</b>    | <b>135 000,00 €</b>   | <b>92 500,00 €</b>     | <b>92 500,00 €</b>     | <b>92 500,00 €</b>  | <b>462 500,00 €</b>    |
|  | <b>3 901 095,00 €</b> | <b>7 063 720,00 €</b> | <b>11 193 500,00 €</b> | <b>10 546 500,00 €</b> | <b>782 500,00 €</b> | <b>33 487 315,00 €</b> |

## Tableau des emplois - Conseil Municipal du 11 février 2025

| Date de délibération portant création ou modification de temps de | Grade  | Cat. | Durée hebdo. du poste en h/mn |     | Poste occupé                               |            |                      |
|---|--|------|-------------------------------|-----|--|------------|----------------------|
|   |  |      | TC                            | TNC | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | ETP        | service              |
|   |  |      |                               |     |  |            |                      |
| 25/09/2018  | Directeur général des services (Emploi fonctionnel)                    | A    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | Direction générale   |
|   | <b>Total Directeur général des services</b>                            |      |                               |     |  | <b>1</b>   |                      |
| 19/06/2024  | Attaché territorial  | A    | 35,00                         |     | CDD  | 1          | développement        |
| 29/01/2022  | Attaché territorial  | A    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | Ressources Humaines  |
|   | <b>Total attaché territorial</b>                                       |      |                               |     |  | <b>2</b>   |                      |
| 25/09/2018  | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | Direction générale   |
| 25/09/2018  | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | marchés publics-RGPD |
| 25/09/2018  | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | Cabinet du Maire     |
| 25/09/2018  | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | marchés publics-RGPD |
| 29/01/2022  | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | Ressources Humaines  |
|   | <b>Total rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> |      |                               |     |  | <b>5</b>   |                      |
| 17/06/2023  | Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | stagiaire                                  | 1          | finances             |
| 26/10/2023  | Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 0,8        | technique            |
|   | <b>Total rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> |      |                               |     |  | <b>1,8</b> |                      |
| 19/06/2024  | rédacteur territorial  | B    | 35,00                         |     | CDD  | 1          | développement        |
| 12/12/2024  | rédacteur territorial  | B    | 35,00                         |     | CDD  | 1          | développement        |
| 12/12/2024  | rédacteur territorial  | B    | 17,50                         |     | CDD  | 0,5        | archives             |
| 27/03/2024  | rédacteur territorial  | B    | 35,00                         |     | titulaire                                  | 1          | culture              |
| 30/01/2021  | Rédacteur territorial  | B    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | technique            |
|   | <b>Total rédacteur territorial</b>                                     |      |                               |     |  | <b>4,5</b> |                      |
| 22/01/2019  | Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe         | C    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 0,8        | technique            |
| 27/09/2020  | Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe         | C    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | citoyenneté          |
| 15/10/2022  | Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe         | C    | 35,00                         |     | Titulaire                                  | 1          | culture              |

|                       |   |              |                  |   |                      |              |                                 |
|-----------------------|---|--------------|------------------|---|----------------------|--------------|---------------------------------|
| 06/12/2022            | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe              | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | citoyenneté                     |
| 26/10/2023            | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe              | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | Direction générale              |
| 26/10/2023            | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe              | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | citoyenneté                     |
| 12/12/2024            | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe              | C            | 35,00            |   | titulaire            | 1            | citoyenneté                     |
|                       | <b>Total adjoint administratif territorial ppal 1ère classe</b> |              |                  |   |                      | <b>6,8</b>   |                                 |
| -                     | -   | -            | -                | - | -                    | -            | -                               |
|                       | <b>Total adjoint administratif territorial ppal 2ème classe</b> |              |                  |   |                      | <b>0</b>     |                                 |
| 26/10/2023            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | titulaire            | 1            | finances                        |
| 25/09/2018            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | stagiaire            | 1            | technique                       |
| 25/09/2018            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | solidarité                      |
| 25/09/2018            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | communication                   |
| 25/09/2018            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | citoyenneté                     |
| 27/09/2020            | Adjoint administratif territorial                               | C            | 35,00            |   | stagiaire            | 1            | citoyenneté                     |
|                       | <b>Total adjoint administratif territorial</b>                  |              |                  |   |                      | <b>6</b>     |                                 |
|                       | <b>Total filière administrative</b>                             |              |                  |   |                      | <b>27,1</b>  |                                 |
| 25/09/2018            | Ingénieur principal   | A            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | technique                       |
|                       | <b>Total ingénieur principal</b>                                |              |                  |   |                      | <b>1</b>     |                                 |
| 01/12/2023            | Technicien territorial principal 1ère classe                    | B            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| 26/10/2023            | Technicien territorial principal 1ère classe                    | B            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
|                       | <b>Total technicien territorial principal 1ère classe</b>       |              |                  |   |                      | <b>2</b>     |                                 |
| 12/12/2019            | Technicien territorial  | B            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| 19/06/2024            | Technicien territorial  | B            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | technique                       |
|                       | <b>Total technicien territorial</b>                             |              |                  |   |                      | <b>2</b>     |                                 |
| 25/09/2018            | Agent de maîtrise territorial principal                         | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| 25/09/2018            | Agent de maîtrise territorial principal                         | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| <del>25/09/2018</del> | <del>Agent de maîtrise territorial principal</del>              | <del>C</del> | <del>35,00</del> |   | <del>Titulaire</del> | <del>0</del> | <del>maintenance générale</del> |
| 25/09/2018            | Agent de maîtrise territorial principal                         | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| 22/01/2019            | Agent de maîtrise territorial principal                         | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
| 22/01/2019            | Agent de maîtrise territorial principal                         | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |
|                       | <b>Total agent de maîtrise territorial principal</b>            |              |                  |   |                      | <b>6</b>     |                                 |
| -                     | -   | -            | -                |   | -                    | -            | -                               |
|                       | <b>Total agent de maîtrise territorial</b>                      |              |                  |   |                      | <b>1</b>     |                                 |
| 25/09/2018            | Adjoint technique territorial principal 1ère classe             | C            | 35,00            |   | Titulaire            | 1            | maintenance générale            |

|                   |  |          |              |       |                    |              |                             |
|-------------------|--|----------|--------------|-------|--------------------|--------------|-----------------------------|
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial principal 1ère classe              | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 26/10/2023        | Adjoint technique territorial principal 1ère classe              | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
|                   | <b>Total adjoint technique territorial principal 1ère classe</b> | <b>C</b> |              |       |                    | <b>3</b>     |                             |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial principal 2ème classe              | C        | 35,00        |       | CDD                | 1            | maintenance générale        |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial principal 2ème classe              | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 27/09/2020        | Adjoint technique territorial principal 2ème classe              | C        |              | 27,58 | Titulaire Ircantec | 0,79         | éducation                   |
| 07/03/2023        | Adjoint technique territorial principal 2ème classe              | C        |              | 26,00 | Titulaire Ircantec | 0,74         | éducation                   |
|                   | <b>Total adjoint technique territorial principal 2ème classe</b> |          |              |       |                    | <b>3,53</b>  |                             |
| 24/02/2024        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | CDD                | 1            | police                      |
| 26/11/2021        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | sport vie associative       |
| 23/06/2020        | Adjoint technique territorial                                    | C        |              | 15,00 | titulaire          | 0,43         | Cabinet du Maire            |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 05/10/2024        | Adjoint technique territorial                                    | C        |              | 28,00 | Titulaire          | 0,8          | éducation                   |
| <b>11/02/2025</b> | <b>Adjoint technique territorial</b>                             | <b>C</b> | <b>35,00</b> |       | <b>Titulaire</b>   | <b>1</b>     | <b>maintenance générale</b> |
| <b>11/02/2025</b> | <b>Adjoint technique territorial</b>                             | <b>C</b> | <b>35,00</b> |       | <b>titulaire</b>   | <b>1</b>     | <b>maintenance générale</b> |
| <b>12/02/2025</b> | <b>Adjoint technique territorial</b>                             | <b>C</b> | <b>36,00</b> |       | <b>titulaire</b>   | <b>1</b>     | <b>maintenance générale</b> |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | CDD                | 1            | maintenance générale        |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | CDD                | 1            | maintenance générale        |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 26/09/2019        | Adjoint technique territorial                                    | C        |              | 35,00 | CDI                | 1,00         | maintenance générale        |
| 25/09/2018        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 27/09/2020        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | maintenance générale        |
| 15/10/2022        | Adjoint technique territorial                                    | C        | 35,00        |       | titulaire          | 1            | maintenance générale        |
|                   | <b>Total adjoint technique territorial</b>                       |          |              |       |                    | <b>15,23</b> |                             |
|                   | <b>Total filière technique</b>                                   |          |              |       |                    | <b>33,76</b> |                             |
| 01/12/2022        | Assistant territorial socio-éducatif classe exceptionnelle       | A        | 35,00        |       | Titulaire          | 1            | solidarité                  |
|                   |  |          |              |       |                    | <b>1</b>     |                             |
| 29/01/2022        | Assistant territorial socio-éducatif                             | A        | 35,00        |       | CDD                | 1            | solidarité                  |
|                   | <b>Total Assistant territorial socio-éducatif</b>                |          |              |       |                    | <b>1</b>     |                             |
| 22/01/2019        | Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.             | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72         | éducation                   |
| 01/12/2022        | Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.             | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72         | éducation                   |
| 26/10/2023        | Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.             | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72         | éducation                   |

|                   |  |          |              |       |                    |             |                          |
|-------------------|--|----------|--------------|-------|--------------------|-------------|--------------------------|
|                   | <b>Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.</b>    |          |              |       |                    | <b>2,15</b> |                          |
| 25/09/2018        | Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.                 | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72        | éducation                |
| 25/09/2018        | Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.                 | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72        | éducation                |
| 25/09/2018        | Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.                 | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72        | éducation                |
|                   | <b>Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.</b>    |          |              |       |                    | <b>2,15</b> |                          |
| 01/12/2022        | Agent social territorial pal de 2ème classe                          | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72        | éducation                |
|                   | <b>Total Agent social territorial pal de 2ème classe</b>             |          |              |       |                    | <b>0,72</b> |                          |
| 19/06/2024        | Agent social   | C        |              | 25,04 | Titulaire Ircantec | 0,72        | éducation                |
|                   | <b>Total Agent social</b>  |          |              |       |                    | <b>1,00</b> |                          |
|                   | <b>Total filière sociale</b>   |          |              |       |                    | <b>8,02</b> |                          |
| 25/09/2018        | Educateur territorial des APS principal 1ère classe                  | B        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | sport vie associative    |
|                   | <b>Total filière sportive</b>  |          |              |       |                    | <b>1</b>    |                          |
| 01/12/2022        | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe             | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | éducation                |
|                   | <b>Total filière animation</b>                                       |          |              |       |                    | <b>1</b>    |                          |
| 25/09/2018        | Chef de service police municipale principal 1ère classe              | B        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | Police municipale        |
|                   | <b>Total chef de service police municipale principal 1ère classe</b> |          |              |       |                    | <b>1</b>    |                          |
| <b>11/02/2025</b> | <b>Gardien-brigadier</b>   | <b>C</b> | <b>35,00</b> |       | <b>Titulaire</b>   | <b>1</b>    | <b>Police municipale</b> |
| 25/09/2018        | Brigadier-chef principal   | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | Police municipale        |
| <b>26/09/2019</b> | <b>Brigadier-chef principal</b>                                      | <b>C</b> | <b>35,00</b> |       | <b>Titulaire</b>   | <b>1</b>    | <b>Police municipale</b> |
| 26/10/2023        | Brigadier-chef principal   | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | Police municipale        |
| 26/10/2023        | Brigadier-chef principal   | C        | 35,00        |       | Titulaire          | 1           | Police municipale        |
|                   | <b>Total brigadier-chef principal</b>                                |          |              |       |                    | <b>4</b>    |                          |
|                   | <b>Total filière sécurité</b>  |          |              |       |                    | <b>5</b>    |                          |

|                      |              |              |
|----------------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>75,88</b> | <b>80,00</b> |
|----------------------|--------------|--------------|



Déchets  
Réduction  
& Valorisation

**CONVENTION POUR LE TRAITEMENT  
DES DECHETS DE TAILLE ET DE JARDINS  
DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES**

**ENTRE :**

Le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), représenté par son Président, Monsieur Matthieu ERMEL, Maire de WATTWILLER, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 5 décembre 2024,

**ET :**

Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, spécialement habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 – Objet de la convention**

Le Commune de Thann, membre du SMTC lui-même membre du SM4, confie ponctuellement au SM4, le traitement de ses déchets verts, déchets de taille et branchages issus de l'activité des services techniques.

Les déchets seront livrés à la plateforme de compostage, sise rue des Genêts 68700 ASPACH-MICHELBACH, par les propres moyens de la Commune.

**2 – Coût de la prestation**

Le cout de traitement à la tonne nette est fixé à 30 € la tonne.

### **3 – Durée de la convention**

La convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2025.

### **4 - Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée :

- En cas de non-paiement des sommes dues au titre de la présente convention,
- En cas de non-respect des consignes concernant la qualité des déchets par la commune de THANN,
- Sur décision de la Commune de THANN ou du SM4 respectant un préavis d'un mois.

Fait à Cernay, le ....., en double exemplaire.

Pour le Syndicat Mixte du  
Secteur 4 :

Son Président,

Matthieu ERMEL  
Maire de Wattwiller

Pour la commune de THANN

Son Maire,

Gilbert STOECKEL



## Convention de location d'un étang situé à Leimbach

### **Entre les soussignés :**

La Ville de THANN, située au 9-11 Place Joffre – 68800 THANN, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL , dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date XXXXX .

D'une part,  
Et :

**L'association Club Mouche Vallée de la Thur**, située au 15 avenue du Blosen – 68800 THANN, représentée par son Président, Monsieur David SYNOLD.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La Ville de THANN est propriétaire d'un étang de 18 000 m<sup>2</sup> situé sur le ban communal de LEIMBACH, sur deux parcelles représentant une surface totale de 720 ares et cadastrées comme suit :

- section 07, parcelle n°332 pour une surface de 678,69 ares,
- section 07, parcelle n°420 pour une surface de 41,31 ares.

Afin de développer l'offre sportive et touristique sur l'agglomération, la Ville de THANN souhaite confier la gestion et la valorisation du site à l'association Club Mouche Vallée de la Thur.

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de mise en location de l'étang et de ses dépendances.

### **Article 2 : Gestion du site et de l'étang - objet de la location**

L'association assurera et prendra en charge tous les travaux d'entretien et de valorisation du site et de l'étang. Cela comprend :

- les ouvrages hydrauliques (vannages, déversoirs, conduites, ),
- la digue faisant barrage dans le vallon,
- les berges, les fossés,
- les installations techniques (locaux, clôtures, portails, mobilier extérieur, ...),
- le plan d'eau (curages, empoissonnement,...).



L'association effectuera à la fin de chaque année un rapport indiquant les travaux réalisés. Une visite annuelle sera réalisée en fin de saison avec les services de la Ville. Un rapport sera annexé au compte-rendu d'activité à remettre avant le 30 mars de l'année suivante.

### **Article 3 : Caractères spécifiques des parcelles**

La proximité avec l'eau (étang et ruisseau) et la situation en fond de vallon font du site une zone humide. La gestion du plan d'eau, des prairies, ripisylves, boisements, roselières sera réalisée en respectant le code de l'environnement et les recommandations des institutions et organismes spécialisés (DDT, ONEMA, Conseil Départemental, Conservatoire des sites...). Un soin particulier sera apporté à la roselière qui constitue un site intéressant pour la faune. De même les prairies devront être gérées en fauche tardive (après le 15 août). Enfin, l'entretien de la ripisylve devra être réalisé selon les préconisations du guide de gestion établi par le Conseil Départemental.

Le site est classé en zone naturelle dans le PLU de la Commune de LEIMBACH. Les aménagements réalisés par l'association devront respecter le code de l'Urbanisme et le PLU de la Commune. Le site bénéficie d'un règlement particulier autorisant la création d'un « camping ». Cette activité est autorisée par la Ville à la condition que les hébergements temporaires soient liés directement à l'activité pêche. Toute demande au titre du code de l'urbanisme devra être contresignée par la Ville de THANN avant son dépôt à la mairie de LEIMBACH. Un maximum de 20 emplacements, dont 10 pour des camping-cars ou caravanes sera accepté par la Ville.

Le site est situé à proximité des zones habitées. L'association veillera à respecter le voisinage, notamment lors d'événements spéciaux (concours de pêche, pêche nocturne, assemblée, ...). Les événements musicaux (concert, danse, ...) sont strictement interdits.

Les terrains, objets du présent contrat sont remis à l'association pour développer la pêche sportive. La réalisation de travaux sera soumise à avis préalable de la Ville. L'association enverra à la Ville, avant le 30 mars de chaque année, un rapport d'activité indiquant notamment la fréquentation du site, les animations réalisées, les travaux menés, ...

### **Article 4 : Jouissance**

L'association aura la jouissance des terrains à compter de la signature de la présente convention. Les terrains sont donnés à la location pour un usage exclusif de pêche ainsi que ses activités annexes et connexes, y compris de l'hébergement temporaire de loisir. L'association s'oblige expressément à n'utiliser les terrains qu'à l'usage ci-dessus défini.

### **Article 5 : Loyer - Caution**

Au titre de la présente convention, l'association versera un loyer annuel de 3 000 €.

**Le loyer sera payé semestriellement les 30 mai et 30 septembre.**

La caution de 1000 euros versée lors de la signature de la précédente convention est toujours active. La caution sera rendue à l'association, frais de remise en état du site déduits, au maximum 6 mois après la fin du contrat.

### **Article 6 : Charges et conditions**

La présente convention a lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et aux conditions suivantes :

- La Ville de Thann s'engage à délivrer les terrains en bon état selon l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition.

- L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et s'engage à user du site en bon père de famille, suivant la destination qui lui a été donnée
- Elle fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature, administratives ou autres, qui peuvent ou pourront grever la propriété louée, et à profiter de celles actives, s'il y a lieu. A cet égard, la Ville de Thann déclare, qu'à sa connaissance, la propriété n'est grevée d'aucune autre servitude.
- Elle s'engage à payer le loyer aux échéances convenues.
- Elle s'engage à se faire assurer contre les risques locatifs, de recours des voisins et tout autre risque, habituellement couverts par les assurances, à maintenir cette assurance pendant toute la durée du contrat, et à justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de l'entrée en jouissance, puis chaque année auprès de la Ville de Thann.
- Elle s'opposera à tout empiétement et dégradation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement la ville de Thann pour qu'elle agisse. Elle ne transformera pas les lieux sans l'accord écrit de la Ville, faute de quoi elle procédera à la remise en l'état immédiate sauf si la Ville souhaite conserver à son bénéfice les transformations effectuées ceci sans la moindre indemnisation pour l'association.
- L'association s'engage à supporter sans indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, les travaux de grosses et de petites réparations qui seraient nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal du bien mis à disposition. Elle s'acquittera de tout impôt, taxe et redevance pendant la durée de la présente convention, à l'exception de la taxe foncière.
- L'association ne pourra ni sous-louer, ni céder, ni échanger le bien dont il s'agit, même temporairement, en totalité ou en partie. Cependant, elle est autorisée à percevoir des recettes pour la pratique de la pêche (carte annuelle, carte temporaire,) comprenant éventuellement l'autorisation de rester sur place (hébergement temporaire de loisir sous forme de tente, caravane ou camping-car).
- L'association prendra toute disposition pour éviter les pollutions ; elle ne pourra se prévaloir de la chose mise à disposition pour mettre en cause la Ville de Thann sur un sinistre dont elle serait étrangère.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 25 ans. Elle prend effet au **1<sup>er</sup> mars 2025**.

### **Article 8 : Résiliation et fin de la convention**

Le préavis de résiliation est fixé à six mois de l'échéance de la convention par la Ville de THANN. Toutefois, la Ville pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave et répété de l'association devant ses obligations en respectant un préavis **d'un mois** :

- respect de la gestion des zones humides,
- respect du code de l'environnement et du code de l'urbanisme,
- respect du voisinage,
- respect de l'engagement à développer l'activité pêche,
- paiement du loyer,
- pour manquement répété du prestataire à ses obligations contractuelles,

avec un préavis de **6 mois** pour cause d'intérêt général

L'association Club Mouche Vallée de la Thur pourra résilier le contrat chaque année en respectant un préavis de **6 mois**.

La résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'association venait à être dissoute, la présente convention deviendrait caduque.

**Article 9 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête du présent contrat. L'association Club Mouche Vallée de la Thur s'engage à informer la Ville de Thann de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à THANN, en deux exemplaires le

**ANNEXES :**

**Plan de situation au 1/10000è**

**Extraits du cadastre au 1/2000è et 1/2500è**

**Signature :**

Monsieur Gilbert STOECKEL,  
Maire de la Ville de THANN

Monsieur David SYNOLD,  
Président de l'association Club Mouche  
Vallée de la Thur

PROJET



CITIVIA SPL

Ville de THANN

Concession d'Aménagement

ZAC Saint-Jacques

Avenant n° 1

**Entre d'une part**

La Commune de THANN, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018,

ci-après dénommée indifféremment « la Collectivité », ou « le Concédant » ou la « Collectivité concédante » ,

**Et d'autre part**

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3.507.153,97 euros, ayant son siège social 24 Rue Carl HACK 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le n° 378.749.972 au RCS de Mulhouse, et représentée par Madame Agnès PEREZ, Directrice Générale,

ci-après dénommée «le Concessionnaire » ou « l'Aménageur » », ou « CITIVIA SPL »

## PREAMBULE

La Concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques a été signée en date du 28 juin 2016. Lors de la signature de cette concession, le concédant a confirmé une participation d'équilibre à l'opération pour un montant total de 2 745 000 €.

En 2019, une mise à jour du bilan prévisionnel de l'opération incluant une première baisse de prix du secteur Ouest et de la parcelle C1a ont porté la participation de la collectivité à 3 104 000 €. Par ailleurs, il a été décidé que le solde de la participation (2 470 000 €) serait versé en 2030 à la date de clôture contractuelle de l'opération.

En 2022, une deuxième baisse de prix du secteur Ouest porte la participation de la collectivité à 3 634 000 € (CRAC 2022).

Une nouvelle planification financière est aussi proposée avec des versements annuels dès 2025 et le maintien du versement du solde en fin d'opération.

## ARTICLE 2- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif :

- d'acter la modification de l'article 16.4 définissant la participation de la collectivité au coût de l'opération

## ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité est fixée à 3 634 000 €HT (TVA en sus le cas échéant).

A date de signature de l'avenant, la collectivité a déjà versé 634 000 € de participation.

A partir de 2025, le reste du versement de la participation s'échelonne de la manière suivante :

- 200 000 € en 2025
- 200 000 € en 2026
- 200 000 € en 2027
- 200 000 € en 2028
- 200 000 € en 2029
- 2 000 000 € en 2030

## ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONCESSION INITIALE

Toutes les clauses du contrat de concession non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Pour la Ville de THANN, Concédante  
M. Gilbert STOECKEL  
Maire

Pour CITIVIA SPL, Concessionnaire  
Mme Agnès PEREZ  
Directrice Générale



